



**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DÉCEMBRE 2021**

DIRECTION GÉNÉRALE
JS/ML/RS

Sur convocation adressée le 9 décembre 2021, le Conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Julien SANCHEZ, Maire de BEAUCAIRE.

Conformément à la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 remettant en vigueur les dispositions contenues au sein de l'article 2 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 les organes délibérants des collectivités territoriales ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent.

M. le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 8h30.

M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se lever et d'entonner l'hymne national « **La Marseillaise** ».

- L'hymne National est entonné -

M. le Maire fait l'appel des membres de l'assemblée.

PRÉSENTS :

Julien SANCHEZ	Marie-France PERIGNON	Alberto CAMAIONE
Mireille FOUASSE	Marie-Pierre THIEULY	Gilles DONADA
Max SOULIER	Hélène DEYDIER	Simone BOYER
Maurice MOURET	Roger ROLLAND	René BATINI
Roger LANGLET	André GOURJON	Jean-Pierre PERIGNON
Sylviane BOYER	Karine BAUER	Vincent SANCHIS
Liliane PEPE BONNETY	Dominique PIERRE	Luc PERRIN
Pascale NOAILLES DUPLISSY	Charles MENARD	

REPRÉSENTÉS :

Audrey CIMINO	représentée par	Julien SANCHEZ
Yvette CIMINO	représentée par	Max SOULIER
Eliane HAUQUIER	représentée par	Marie-France PERIGNON
Martine HOURS	représentée par	Gilles DONADA
Corinne LECHEVALLIER BONNIN	représentée par	Mireille FOUASSE
Gabriel GIRARD	représenté par	Alberto CAMAIONE

ABSENTS :

Jacqueline LE SPEGAGNE	Stéphane VIDAL	Nelson CHAUDON
------------------------	----------------	----------------

Le quorum étant atteint, M. le Maire fait procéder à la désignation du secrétaire de séance, qui, sur sa proposition, est élu à l'unanimité, en la personne de **Mme Mireille FOUASSE**.

**08h35 : Arrivée de Stéphane VIDAL, porteur de la procuration de Nelson CHA
première délibération.****1) ACQUISITION ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES, RÉSEAUX ET ÉQUIPEMENTS COMMUNS DES LOTISSEMENTS « ST JOSEPH I ET II »**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que les co-lotis des lotissements St Joseph I et II sollicitent l'incorporation dans le domaine public des parties communes des lotissements « St Joseph I et II », correspondant aux parcelles cadastrées AK n°62/135/136/139 dont le linéaire s'établit comme suit :

- Saint Joseph I : 250 mètres linéaires.
- Saint Joseph II : 170 mètres linéaires et un parking de 317 m2.

Le principe du transfert des réseaux assainissement, eaux pluviales et eaux usées, eau potable et éclairage public des lotissements Saint Joseph dans le domaine public, a été approuvé sous une ancienne municipalité par délibération n°74.90 du 28 juin 1990. Il a alors été décidé d'attendre que l'ensemble des lots du lotissement soient construits pour délibérer sur l'intégration des voiries et espaces verts.

Toujours sous une ancienne municipalité, par délibération n°91.153 en date du 19 décembre 1991, le conseil municipal a par la suite approuvé le principe du classement des voiries et espaces verts des lotissements « St Joseph I et II » dans le domaine public communal, ainsi que la mise à l'enquête publique afférente.

Or, suite à ces délibérations, aucune enquête publique n'a eu lieu et aucun acte de transfert n'a jamais été signé pour acter cette intégration. Les espaces communs desdits lotissements sont donc toujours, à ce jour, propriété des co-lotis.

Pour ce qui est de l'enquête publique, conformément à l'actuel article L. 141-3 du code de la voirie routière, il n'y a pas lieu aujourd'hui de soumettre le projet de classement à cette procédure, les fonctions de desserte de circulation assurées par les voies du lotissement n'étant pas modifiées.

Il appartient donc au Conseil municipal d'accepter le transfert de propriété à la Ville des voies, réseaux et équipements communs des lotissements « St Joseph I et II », correspondant aux parcelles cadastrées AK n°62/135/136/139 pour l'euro symbolique et de les incorporer dans le domaine public communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération du conseil municipal n°74.90 en date du 28 juin 1990,

Vu la délibération du conseil municipal n°91.153 en date du 19 décembre 1991,

Vu l'article L.141-3 du code de la voirie routière.

Vu l'avis de la commission Services Techniques, Urbanisme, Patrimoine, Agriculture, Environnement du 14 décembre 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1) APPROUVE l'acquisition, à l'euro symbolique, des parties communes des lotissements « St Joseph I et II », correspondant aux parcelles cadastrées AK n°62/135/136/139 pour une superficie totale de 6454 m² soit un linéaire de :

- Saint Joseph I : 250 mètres linéaires.
- Saint Joseph II : 170 mètres linéaires et un parking de 317 m2.

2) APPROUVE le classement des voies, réseaux et équipements communs des lotissements « St Joseph I et II », dans le domaine public communal dès que l'acte de cession et toutes les formalités liés à ce transfert auront été dûment réalisés.

3) DIT que l'ensemble des frais d'actes sont à la charge des co-lotis.

4) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet, notamment l'acte notarié établi par Maître Jérôme FÉRIAUD, notaire à Beaucaire, 13 ter cours Gambetta, à Beaucaire.

ONT VOTE				
POUR	30	Julien SANCHEZ		
		Marie-France PERIGNON		
		Alberto CAMAIONE		
		Mireille FOUGASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Marie-Pierre THIEULOUY		
		Gilles DONADA		
		Audrey CIMINO	représentée par	Julien SANCHEZ
		Max SOULIER		
		Hélène DEYDIER		
		Simone BOYER		
		Maurice MOURET		
		Roger ROLLAND		
		René BATINI		
		Yvette CIMINO	représentée par	Max SOULIER
		Roger LANGLET		
		Eliane HAUQUIER	représentée par	Marie-France PERIGNON
		André GOURJON		
		Jean-Pierre PERIGNON		
		Martine HOURS	représentée par	Gilles DONADA
Sylviane BOYER				
Corinne LEICHEVALLIER BONNIN	représentée par	Mireille FOUGASSE		
Karine BAUER				
Nelson CHAUDON	représenté par	Stéphane VIDAL		
Vincent SANCHIS				
Gabriel GIRARD	représenté par	Alberto CAMAIONE		
Liliane PEPE BONNETY				
Dominique PIERRE				
Luc PERRIN				
Pascale NOAILLES DUPLISSY				
CONTRE	0			
ABSTENTION	1	Charles MENARD		

2) CESSION PARCELLE COMMUNALE CM N°0328 – CHEMIN CLAPAS DE CORNUT – SAS BOUHDEL PROMOTION

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que par délibération n°19.032 en date du 19 février 2019, le conseil municipal a approuvé la cession d'un terrain communal à bâtir d'une superficie totale de 1132 m², cadastré section CM n°0328, sis chemin Clapas de Cornut, dans la ZAC des Milliaires au profit de la Société POMPES FUNEBRES ALEXANDRE. Cette dernière s'est depuis désistée.

La SAS BOUHDEL PROMOTION sollicite l'acquisition de cette même parcelle pour la réalisation d'un projet de constructions.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'acter le renoncement de la Société POMPES FUNEBRES ALEXANDRE d'acquérir le bien objet de la présente.
- D'abroger les délibérations n°12.012 du 12 janvier 2012, n°14.070 du 28 mai 2014, n°16.013 du 9 mars 2016, n°16.193 du 27 octobre 2016, n°17.121 du 21 septembre 2017, ainsi que la délibération n°19.032 du 19 février 2019.

- D'approuver la cession de la parcelle précitée à la SAS BOUHDEL PROMOTION au prix de 162 000€ compatible avec l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale de la DDFIP du Gard.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les délibérations n°12.012 du 12 janvier 2012, n°14.070 du 28 mai 2014, n°16.013 du 9 mars 2016, n°16.193 du 27 octobre 2016, n°17.121 du 21 septembre 2017 et n°19.032 du 19 février 2019,

Vu l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale de la DDFIP du Gard en date du 14 octobre 2021,

Vu l'avis de la commission Services Techniques, Urbanisme, Patrimoine, Agriculture, Environnement du 14 décembre 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1) DECIDE d'abroger les délibérations n°12.012 du 12 janvier 2012, n°14.070 du 28 mai 2014, n°16.013 du 9 mars 2016, n°16.193 du 27 octobre 2016, n°17.121 du 21 septembre 2017, ainsi que la délibération n°19.032 du 19 février 2019.

2) APPROUVE la cession de la parcelle communale, cadastrée section CM n° 0328, d'une superficie totale de 1132 m², sise chemin Clapas de Cornut, ZAC des Milliaires, au prix de 162 000€, à la SAS BOUHDEL PROMOTION, ou à ses ayants droits substitués.

3) INSCRIT la recette au budget Ville,

4) DIT que l'ensemble des frais est à la charge de l'acquéreur,

5) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet, dont l'acte notarié qui sera rédigé en double minute notamment par l'office notarial de Maître Jérôme FÉRIAUD, 13 cours Gambetta à Beaucaire et par Maître Damien AUTARD notaire 638 avenue de la Libération – Bureau-Parc des Baumes - à Châteaurenard.

ONT VOTE				
UNANIMITE	31	Julien SANCHEZ		
		Marie-France PERIGNON		
		Alberto CAMAIONE		
		Mireille FOUGASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Marie-Pierre THIEULOUY		
		Gilles DONADA		
		Audrey CIMINO	représentée par	Julien SANCHEZ
		Max SOULIER		
		Hélène DEYDIER		
		Simone BOYER		
		Maurice MOURET		
		Roger ROLLAND		
		René BATINI		
Yvette CIMINO	représentée par	Max SOULIER		
Roger LANGLET				
Eliane HAUQUIER	représentée par	Marie-France PERIGNON		
André GOURJON				
Jean-Pierre PERIGNON				
Martine HOURS	représentée par	Gilles DONADA		
Sylviane BOYER				
Corinne LECHEVALLIER BONNIN	représentée par	Mireille FOUGASSE		
Karine BAUER				
Nelson CHAUDON	représenté par	Stéphane VIDAL		
Vincent SANCHIS				
Gabriel GIRARD	représenté par	Alberto CAMAIONE		

Liliane PEPE BONNETY
 Dominique PIERRE
 Luc PERRIN
 Pascale NOAILLES DUPLISSY
 Charles MENARD

08h43 : Arrivée de Lionel DEPETRI avant la présentation de la troisième délibération.

3) AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT N°2021-003 POUR LA RÉALISATION DU PÔLE D'ÉCHANGE MULTIMODAL DE BEAUCAIRE

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que depuis le début de son premier mandat il réclame que la halte SNCF de Beaucaire soit mieux valorisée, plus utile à la population de notre bassin de vie et accessible, tout en y développant l'intermodalité.

Il réclamait par ailleurs une meilleure desserte. La mobilisation constante et persistante de Monsieur le Maire et de sa majorité (très attachés au service public de transport) sur ce dossier a fini par porter ses fruits.

En octobre 2017, le conseil régional d'Occitanie a voté un « programme régional d'intervention en faveur des pôles d'échanges multimodaux ».

La commune a donc aussitôt sollicité le conseil régional afin de bénéficier de ce dispositif. Ce dernier a retenu la candidature de Beaucaire, suite à quoi la commune a confié les études à la SPL Terre d'Argence.

La commune a par ailleurs sollicité la communauté de communes (CCBTA), qui a accepté de participer à ce projet structurant pour le territoire.

Ainsi, il a été convenu que le conseil régional apporte environ 50% de participation et que la commune et la communauté de communes se partagent le reste à charge (environ 25% chacune). Une convention financière a par ailleurs été signée en ce sens.

Depuis, début 2020, le nombre de trains s'arrêtant chaque jour à Beaucaire a été triplé, passant d'une douzaine à une trentaine. Des trains s'arrêtent aussi désormais le dimanche.

A cette période, une première tranche de travaux légers a par ailleurs été engagée.

Dans le même temps, par délibération n°20.141 en date du 18 décembre 2020, la commune a approuvé la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la SPL Terre d'Argence dans le cadre de la réalisation de tous les ouvrages programmés dans le périmètre du projet de PEM, pour un coût estimé à 2 343 173 € HT (tranche 2).

Compte tenu du coût important du projet et de son intérêt, M. le Maire a également sollicité l'Etat pour une participation financière.

En octobre 2021, l'Etat, par la voix du Premier Ministre, a fait savoir à la commune que son projet de PEM était retenu dans le cadre d'un appel à projets national relatif aux transports collectifs. Ce sont ainsi 210 000 euros supplémentaires qui sont apportés pour le cofinancement du projet, diminuant ainsi le reste à charge pour la commune et la communauté de communes.

Aujourd'hui, le projet se poursuit et les travaux de la tranche 2 pourront démarrer au 1^{er} semestre 2022. Dans un souci de bonne gestion des deniers publics, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création de l'autorisation de programme 2021-003 « Réalisation du Pôle d'Echange Multimodal de Beaucaire » comme suit :

Imputation	Libellé AP 2021-003	Montant de l'AP	Crédits de paiements			
			2021	2022	2023	2024
Opération 1055	Réalisation du Pôle d'Echange Multimodal	2 811 807.65€ TTC	50 000.00€ TTC	2 489 153.49€ TTC	265 959.38€ TTC	6 694.78€ TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu la délibération 19.167 du Conseil Municipal du 16 décembre 2020 concernant la convention de financement dans le cadre des travaux préparatoires pour le Pôle d'Echange Multimodal de Beaucaire,

Vu la délibération n°20.141 en date du 18 décembre 2020 approuvant le mandat de maîtrise d'ouvrage confié à la SPL Terre d'Argence par la commune de Beaucaire pour la réalisation du PEM à Beaucaire,

Vu la délibération 21.087 du 27 juillet 2021 concernant la convention de financement relative aux études et à la réalisation du Pôle d'Echange Multimodal de Beaucaire,

Vu la décision 21.030 du 3 février 2021 concernant les demandes de subventions dans le cadre du Pôle d'Echange Multimodal,

Vu l'avis de la commission Direction Générale, Affaires Générales, Sécurité, Politique de la Ville, Finances, Ressources humaines du 14 décembre 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1) DECIDE la création de l'autorisation de programme et crédits de paiement N°2021-003 « Réalisation du Pôle d'Echange Multimodal de Beaucaire »

2) DECIDE d'appliquer à l'opération 1055, déjà créée sous l'intitulé « Aménagements abords halte SNCF », une autorisation de programme N°2021-003 d'une durée de 4 ans à compter de 2021.

3) DIT que les crédits de paiement (CP), qui constituent la limite des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme s'établissent comme suit :

Imputation	Libellé AP 2021-003	Montant de l'AP	Crédits de paiements			
			2021	2022	2023	2024
Opération 1055	Réalisation du Pôle d'Echange Multimodal	2 811 807.65€ TTC	50 000.00€ TTC	2 489 153.49€ TTC	265 959.38€ TTC	6 694.78€ TTC

4°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE	
POUR	29 Julien SANCHEZ Marie-France PERIGNON Alberto CAMAIONE Mireille FOUASSE Stéphane VIDAL Marie-Pierre THIEULOUY Gilles DONADA Audrey CIMINO représentée par Julien SANCHEZ Max SOULIER Hélène DEYDIER Simone BOYER Maurice MOURET Roger ROLLAND René BATINI Yvette CIMINO représentée par Max SOULIER Roger LANGLET Eliane HAUQUIER représentée par Marie-France PERIGNON André GOURJON Jean-Pierre PERIGNON Martine HOURS représentée par Gilles DONADA Sylviane BOYER Corinne LECHEVALLIER BONNIN représentée par Mireille FOUASSE

	Karine BAUER Nelson CHAUDON Vincent SANCHIS Gabriel GIRARD Liliane PEPE BONNETY Lionel DEPETRI Charles MENARD	représenté par représenté par	Alberto CAMAIONE
CONTRE	0		
ABSTENTION	3	Dominique PIERRE Luc PERRIN Pascale NOAILLES DUPLISSY	

4) AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES PAR ANTICIPATION EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée ci-après précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions mentionnées précédemment.

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la collectivité et de faire avancer toujours plus vite et bien les projets, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser cette ouverture de crédits d'investissement 2022 à hauteur de 25% des crédits d'investissement 2021 au titre du budget principal de la commune soit par chapitre :

Objet	Compte budgétaire	Crédits ouverts 2021	25% autorisation 2022
Voirie	Opération 698	814 000.00 €	203 500.00 €
Acquisitions immeubles	Opération 416	100 000.00 €	25 000.00 €
Autres bâtiments communaux	Opération 1064	76 860.00 €	19 215.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu la loi 2012-1510 du 29 décembre 2012 et notamment son article 37,
Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les propositions d'ouverture de crédits d'investissement,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1) APPROUVE l'ouverture de crédits d'investissement 2022 à hauteur de 25% des crédits d'investissement 2021 au titre du budget principal de la commune selon le tableau suivant :

Objet	Compte budgétaire	Crédits ouverts 2021	25% autorisation 2022
Voirie	Opération 698	814 000.00 €	203 500.00 €
Acquisitions immeubles	Opération 416	100 000.00 €	25 000.00 €
Autres bâtiments communaux	Opération 1064	76 860.00 €	19 215.00 €

2) AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

3) DIT que les crédits correspondants à ces dépenses d'investissement seront inscrits au budget primitif 2022 lors de son adoption.

ONT VOTE				
POUR	28	Julien SANCHEZ		
		Marie-France PERIGNON		
		Alberto CAMAIONE		
		Mireille FOUASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Marie-Pierre THIEULOY		
		Gilles DONADA		
		Audrey CIMINO	représentée par	Julien SANCHEZ
		Max SOULIER		
		Hélène DEYDIER		
		Simone BOYER		
		Maurice MOURET		
		Roger ROLLAND		
		René BATINI		
Yvette CIMINO	représentée par	Max SOULIER		
Roger LANGLET				
Eliane HAUQUIER	représentée par	Marie-France PERIGNON		
André GOURJON				
Jean-Pierre PERIGNON				
Martine HOURS	représentée par	Gilles DONADA		
Sylviane BOYER				
Corinne LECHEVALLIER BONNIN	représentée par	Mireille FOUASSE		
Karine BAUER				
Nelson CHAUDON	représenté par	Stéphane VIDAL		
Vincent SANCHIS				
Gabriel GIRARD	représenté par	Alberto CAMAIONE		
Liliane PEPE BONNETY				
Lionel DEPETRI				
CONTRE	1	Charles MENARD		
ABSTENTION	3	Dominique PIERRE		
		Luc PERRIN		
		Pascale NOAILLES DUPLISSY		

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que les crédits prévus à certains chapitres de la section d'investissement du budget ville nécessitent des ajustements. Il est donc nécessaire d'effectuer des transferts de crédits.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de décision modificative n°2021-003 suivant :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Augmentation de crédits (+) Diminution de crédits (-)			Augmentation de crédits (+) Diminution de crédits (-)		
Libellé	Imputation budgétaire	Somme	Libellé	Imputation budgétaire	Somme
Opérations patrimoniales : Régularisation des avances versées	Chap.041 Article 2313 Fonction 01	+ 1 429 000,00 €	Opérations patrimoniales : Régularisation des avances versées	Chap.041 Article 238 Fonction 01	+ 1 429 000,00 €
Aménagement des abords de la halte SNCF : réalisation d'un pôle d'échange multimodal (cette somme sera appelée lors du commencement des travaux prévu au 1 ^{er} trimestre 2022)	Op.1055 Chap.23 Article 2315 Fonction 824	- 684 000,00 €	Aménagement des abords de la halte SNCF : réalisation d'un pôle d'échange multimodal (votées, les subventions seront versées en 2022)	Op.1055 Chap.13 Article 1322 Fonction 824	- 289 835,00 €
Opération Sud Canal : Frais d'études (un cessionnaire a été désigné)	Op.1053 Chap.20 Article 2031 Fonction 824	- 35 000,00€	Aménagement des abords de la halte SNCF : réalisation d'un pôle d'échange multimodal (votées, les subventions seront versées en 2022)	Op.1055 Chap.13 Article 1328 Fonction 824	- 144 917,00 €
Opération Sud Canal : Travaux (un cessionnaire a été désigné)	Op.1053 Chap.23 Article 2313 Fonction 824	- 65 000,00 €	Ecole Garrigues Planes : subvention état (subvention au titre des travaux 2022)	Op.48410 Chap.13 Article 1321 Fonction 212	- 556 000,00 €

Hôtel de Ville : Travaux	Op.489 Chap.23 Article 2313 Fonction 020	- 100 000,00€			
Ecole Garrigues Planes (moins cher que prévu)	Op.48410 Chap.23 Article 2313 Fonction 212	- 311 752,00€			
Acquisition de terrains	Op.446 Chap.21 Article 2118 Fonction 820	+ 105 000,00 €			
Acquisition d'immeubles	Op.416 Chap.21 Article 21318 Fonction 71	+ 100 000,00 €			
Ecole du Château : Mobilier	Op.4840 Chap.21 Article 2184 Fonction 211	+ 3 500,00 €			
Dépenses imprévues d'investissement	Chap.020 Article 020 Fonction 01	- 3 500,00 €			
TOTAL		+ 438 248,00 €			+ 438 248,00 €

Le projet de décision modificative n° 2021-003 s'élève en recettes et en dépenses :

		Investissement	Fonctionnement
Dépenses	Affectations	1 637 500,00 €	0,00 €
	Désaffectations	1 199 252,00 €	0,00 €
Recettes	Affectations	1 429 000,00 €	0,00 €
	Désaffectations	990 752,00 €	0,00 €
Équilibre	Dépenses - recettes	0,00 €	0,00 €

Ce projet de décision modificative n° 2021-003 est équilibré puisque le montant total des crédits en dépenses est égal au montant total des crédits en recettes en section de fonctionnement et d'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu l'avis de la commission Direction Générale, Affaires Générales, Sécurité, Politique de la Ville, Finances, Ressources humaines du 14 décembre 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) VOTE la décision modificative n° 2021-003 du budget Ville relative à l'année comptable 2021 :
par nature et au niveau des chapitres pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement ».

2°) ADOPTE la décision modificative n° 2021-003 relative à l'année comptable 2021 tenue qu'elle a été présentée ci-dessus par Monsieur le Maire.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE				
POUR	27	Julien SANCHEZ		
		Marie-France PERIGNON		
		Alberto CAMAIONE		
		Mireille FOUGASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Marie-Pierre THIEULOY		
		Gilles DONADA		
		Audrey CIMINO	représentée par	Julien SANCHEZ
		Max SOULIER		
		Hélène DEYDIER		
		Simone BOYER		
		Maurice MOURET		
		Roger ROLLAND		
		René BATINI		
		Yvette CIMINO	représentée par	Max SOULIER
		Roger LANGLET		
Eliane HAUQUIER	représentée par	Marie-France PERIGNON		
André GOURJON				
Jean-Pierre PERIGNON				
Martine HOURS	représentée par	Gilles DONADA		
Sylviane BOYER				
Corinne LEICHEVALLIER BONNIN	représentée par	Mireille FOUGASSE		
Karine BAUER				
Nelson CHAUDON	représenté par	Stéphane VIDAL		
Vincent SANCHIS				
Gabriel GIRARD	représenté par	Alberto CAMAIONE		
Liliane PEPE BONNETY				
CONTRE	1	Charles MENARD		
ABSTENTION	4	Dominique PIERRE		
		Luc PERRIN		
		Pascale NOAILLES DUPLISSY		
		Lionel DEPETRI		

6) BUDGET VILLE 2021 – ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES ET DE CRÉANCES ÉTEINTES

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que Madame la Trésorière de Beaucaire a adressé à la ville un état comprenant des titres de recettes irrécouvrables malgré les différentes poursuites engagées par celle-ci.

Ces recettes (qui auraient dû être encaissées en 2013 sous une ancienne municipalité), d'un montant total de 1 900, 00 € n'ont pu être recouvrées et se décomposent comme suit :

ANNÉES	TYPE DE RECETTE	MONTANT	MOTIF D'IRRECOUVRABILITE
2013	Loyers – SARL Saveurs Alpes Provence	1 900,00 €	Société radiée (admission en non valeur) Liste 4720160831
	Total	1 900,00 €	

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande de produits irrécouvrables et de créances éteintes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la commission Direction Générale, Affaires Générales, Sécurité, Politique de la Ville, Finances, Ressources humaines du 14 décembre 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- 1) DECIDE d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables et créances éteintes pour un montant global de 1 900,00 €.
- 2) DIT que la dépense correspondante sera imputée au budget Ville de l'exercice en cours.
- 3) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE				
UNANIMITE	32	Julien SANCHEZ		
		Marie-France PERIGNON		
		Alberto CAMAIONE		
		Mireille FOUGASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Marie-Pierre THIEULOY		
		Gilles DONADA		
		Audrey CIMINO	représentée par	Julien SANCHEZ
		Max SOULIER		
		Hélène DEYDIER		
		Simone BOYER		
		Maurice MOURET		
		Roger ROLLAND		
		René BATINI		
		Yvette CIMINO	représentée par	Max SOULIER
		Roger LANGLET		
		Eliane HAUQUIER	représentée par	Marie-France PERIGNON
		André GOURJON		
		Jean-Pierre PERIGNON		
		Martine HOURS	représentée par	Gilles DONADA
		Sylviane BOYER		
		Corinne LECHEVALLIER BONNIN	représentée par	Mireille FOUGASSE
		Karine BAUER		
Nelson CHAUDON	représenté par	Stéphane VIDAL		
Vincent SANCHIS				
Gabriel GIRARD	représenté par	Alberto CAMAIONE		
Liliane PEPE BONNETY				
Dominique PIERRE				
Luc PERRIN				
Pascale NOAILLES DUPLISSY				
Lionel DEPETRI				
Charles MENARD				

7) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2021 – ASSOCIATION COURIR À BEAUCAIRERapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que par courrier en date du 31 octobre 2021, l'association « Courir à Beaucaire » sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle de la commune pour participer aux frais de déplacement de deux de ses coureurs qualifiés aux championnats de France de Cross, Anne GAMBARATTO et Nathan MARTIN.

La réussite sportive contribuant au rayonnement de la commune, il est donc proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 € à cette association.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Direction Générale, Affaires Générales, Sécurité, Politique de la Ville, Finances, Ressources humaines du 14 décembre 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- 1) DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association Courir à Beaucaire
- 2) DIT que la dépense sera imputée au budget Ville de l'exercice en cours
- 3) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet

ONT VOTE				
UNANIMITE	32	Julien SANCHEZ		
		Marie-France PERIGNON		
		Alberto CAMAIONE		
		Mireille FOUASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Marie-Pierre THIEULOUY		
		Gilles DONADA		
		Audrey CIMINO	représentée par	Julien SANCHEZ
		Max SOULIER		
		Hélène DEYDIER		
		Simone BOYER		
		Maurice MOURET		
		Roger ROLLAND		
		René BATINI		
		Yvette CIMINO	représentée par	Max SOULIER
		Roger LANGLET		
		Eliane HAUQUIER	représentée par	Marie-France PERIGNON
André GOURJON				
Jean-Pierre PERIGNON				
Martine HOURS	représentée par	Gilles DONADA		
Sylviane BOYER				
Corinne LECHEVALLIER BONNIN	représentée par	Mireille FOUASSE		
Karine BAUER				
Nelson CHAUDON	représenté par	Stéphane VIDAL		
Vincent SANCHIS				
Gabriel GIRARD	représenté par	Alberto CAMAIONE		
Liliane PEPE BONNETY				
Dominique PIERRE				
Luc PERRIN				
Pascale NOAILLES DUPLISSY				
Charles MENARD				

8) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2021 – OCCE 30 DE L'ÉCOLE MATERNELLE DU CHÂTEAU

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que la directrice et l'équipe pédagogique de l'école maternelle du Château l'ont sollicité ainsi que Madame l'adjointe aux affaires scolaires pour un projet pédagogique nécessitant l'équipement des classes en matériel Montessori afin de contribuer à la réussite éducative de tous les élèves de l'école.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 850 € à l'association OCCE de l'école maternelle du Château sur l'exercice 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Direction Générale, Affaires Générales, Sécurité, Politique de la Ville, Finances, Ressources humaines du 14 décembre 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1) DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 850 € l'association OCCE 30 de l'école maternelle du Château.

2) DIT que la dépense sera imputée au budget Ville 2021 chapitre 65, article 6574, fonction 211 par désaffectation des crédits inscrits en provision au chapitre 65, article 6574, fonction 40 pour 1 850 €

3) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE

UNANIMITE	32	Julien SANCHEZ		
		Marie-France PERIGNON		
		Alberto CAMAIONE		
		Mireille FOUASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Marie-Pierre THIEULOUY		
		Gilles DONADA		
		Audrey CIMINO	représentée par	Julien SANCHEZ
		Max SOULIER		
		Hélène DEYDIER		
		Simone BOYER		
		Maurice MOURET		
		Roger ROLLAND		
		René BATINI		
		Yvette CIMINO	représentée par	Max SOULIER
		Roger LANGLET		
		Eliane HAUQUIER	représentée par	Marie-France PERIGNON
		André GOURJON		
		Jean-Pierre PERIGNON		
		Martine HOURS	représentée par	Gilles DONADA
Sylviane BOYER				
Corinne LECHEVALLIER BONNIN	représentée par	Mireille FOUASSE		
Karine BAUER				
Nelson CHAUDON	représenté par	Stéphane VIDAL		
Vincent SANCHIS				
Gabriel GIRARD	représenté par	Alberto CAMAIONE		
Liliane PEPE BONNETY				
Dominique PIERRE				
Luc PERRIN				

9) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2021 – ASSOCIATION TARASCONNAISE AUTONOME DE PARENTS D'ÉLÈVES (ATAPE) DU LYCÉE ALPHONSE DAUDET DE TARASCON

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que l'Association Tarasconnaise Autonome de Parents d'Élèves (ATAPE) du lycée Alphonse Daudet situé à Tarascon (13) a organisé dans le cadre d'une journée découverte des institutions et de leur fonctionnement, une visite de l'Assemblée Nationale le 29 novembre 2021 pour 46 élèves de terminale.

A cet effet, l'ATAPE a sollicité le soutien financier des communes de résidence de ces élèves pour une participation aux frais de transport ferroviaire, au prorata du nombre d'élèves domiciliés sur leur commune, soit :

- 24 élèves de Tarascon
- 11 élèves de Beaucaire
- 2 élèves de Saint Rémy de Provence
- 2 élèves de Saint Etienne du Grès
- 1 élève d'Arles
- 1 élève de Comps
- 1 élève d'Aix en Provence
- 1 élève de Mas Blanc des Alpilles
- 1 élève de Vallabrègues
- 1 élève de Maillane
- 1 élève de Boulbon

Aussi, au regard de la demande de subvention adressée le 16 novembre 2021 par Monsieur Bertrand PUJOL, professeur au Lycée Alphonse Daudet de Tarascon pour l'association ATAPE, présidée par M. Nicolas SAUVANT-MAGNIER, la commune de Beaucaire propose d'accorder la subvention sollicitée de 833,80€ (soit 75,80€ par élève), correspondant à une participation aux frais de transport ferroviaire (aller-retour Nîmes/Paris) des 11 élèves beaucairois.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le courriel de Monsieur Bertrand PUJOL, professeur au Lycée Alphonse Daudet de Tarascon en date du 16 novembre 2021,

Vu l'avis de la commission Direction Générale, Affaires Générales, Sécurité, Politique de la Ville, Finances, Ressources humaines du 14 décembre 2021,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1) DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 833,80€ à l'Association Tarasconnaise Autonome de Parents d'Élèves (ATAPE) du Lycée Alphonse Daudet de Tarascon (13) correspondant à une participation aux frais de transport ferroviaire des 11 élèves beaucairois,

2) DIT que la dépense sera imputée au budget Ville 2021.

3) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE				
UNANIMITE	32	Julien SANCHEZ		
		Marie-France PERIGNON		
		Alberto CAMAIONE		
		Mireille FOUGASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Marie-Pierre THIEULOY		
		Gilles DONADA		
		Audrey CIMINO	représentée par	Julien SANCHEZ
		Max SOULIER		
		Hélène DEYDIER		
		Simone BOYER		
		Maurice MOURET		
		Roger ROLLAND		
		René BATINI		
		Yvette CIMINO	représentée par	Max SOULIER
		Roger LANGLET		
		Eliane HAUQUIER	représentée par	Marie-France PERIGNON
		André GOURJON		
		Jean-Pierre PERIGNON		
		Martine HOURS	représentée par	Gilles DONADA
		Sylviane BOYER		
		Corinne LECHEVALLIER BONNIN	représentée par	Mireille FOUGASSE
		Karine BAUER		
		Nelson CHAUDON	représenté par	Stéphane VIDAL
		Vincent SANCHIS		
		Gabriel GIRARD	représenté par	Alberto CAMAIONE
	Liliane PEPE BONNETY			
	Dominique PIERRE			
	Luc PERRIN			
	Pascale NOAILLES DUPLISSY			
	Charles MENARD			

10) OBJET : ÉCOLES PRIVÉES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION – PARTICIPATION COMMUNALE – ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que les dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires privées, sous contrat d'association, sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public et présentent un caractère obligatoire pour les élèves domiciliés sur son territoire.

Cette participation faisant l'objet d'une actualisation annuelle, il est proposé au Conseil Municipal d'en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code de l'Education Nationale, notamment les articles L442-5 et L442-9,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire n°2005-206 du 02 décembre 2005 précisant les modalités d'application de l'article 89 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'avis de la commission Direction Générale, Affaires Générales, Sécurité, Politique de la Ville, Finances, Ressources humaines du 14 décembre 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1) FIXE la participation par élève domicilié à BEUCAIRE, aux frais de fonction situées sur la commune de BEUCAIRE, pour l'année scolaire 2020/2021, sur 2019, comme suit :

- 1 103.00 € TTC pour la maternelle,
- 482.00 € TTC pour l'élémentaire.

2) PRECISE que cette participation est calculée annuellement au vu des résultats du dernier compte administratif et est versée par 1/3 en fin de trimestre scolaire sur la base des effectifs réels notifiés en septembre par chaque établissement concerné.

3) DIT que la dépense sera imputée au budget ville de l'exercice en cours.

4) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des documents à intervenir à cet effet.

ONT VOTE		
		Julien SANCHEZ Marie-France PERIGNON Alberto CAMAIONE Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Marie-Pierre THIEULOUY Gilles DONADA Audrey CIMINO représentée par Julien SANCHEZ Max SOULIER Hélène DEYDIER Simone BOYER Maurice MOURET Roger ROLLAND René BATINI Yvette CIMINO représentée par Max SOULIER Roger LANGLET Eliane HAUQUIER représentée par Marie-France PERIGNON André GOURJON Jean-Pierre PERIGNON Martine HOURS représentée par Gilles DONADA Sylviane BOYER Corinne LECHEVALLIER BONNIN représentée par Mireille FOUGASSE Karine BAUER Nelson CHAUDON représenté par Stéphane VIDAL Vincent SANCHIS Gabriel GIRARD représenté par Alberto CAMAIONE Liliane PEPE BONNETY Dominique PIERRE Luc PERRIN Pascale NOAILLES DUPLISSY Lionel DEPETRI
POUR	31	
CONTRE	1	Charles MENARD
ABSTENTION	0	

11) ÉCOLES PUBLIQUES – RÉPARTITION CHARGES DE FONCTIONNEMENT – FR

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que, face aux demandes de dérogations de secteur scolaire émanant de familles résidant hors Beaucaire, il convient de fixer annuellement le montant des frais de scolarité supportés par la commune de Beaucaire, à facturer à la commune de résidence des élèves concernés.

Sur la base des charges annuelles réelles et obligatoires de fonctionnement des écoles, du dernier compte administratif, il est proposé au conseil municipal de fixer le montant des frais de scolarité pour l'année scolaire 2020/2021 à :

- 1 270 € par enfant de classe maternelle,
- 519 € par enfant de classe élémentaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 et notamment l'article 113,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 article 101,

Vu le Code de l'Éducation et notamment les articles L212-8 et R212-21,

Vu la circulaire interministérielle n° 89-273 du 25 août 1989,

Vu l'avis de la commission Direction Générale, Affaires Générales, Sécurité, Politique de la Ville, Finances, Ressources humaines du 14 décembre 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1) **FIXE**, par élève, le montant des frais de scolarité pour l'année scolaire 2020/2021 à :

- 1 270 € par enfant de classe maternelle,
- 519 € par enfant de classe élémentaire.

dont le remboursement sera demandé aux communes de résidence des enfants accueillis à Beaucaire.

2) **DIT** que la présente délibération sera transmise à chaque commune intéressée en application des textes relatifs à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques.

3) **DIT** que la recette sera imputée au budget ville de l'exercice en cours.

4) **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son délégué à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE				
UNANIMITE	32	Julien SANCHEZ		
		Marie-France PERIGNON		
		Alberto CAMAIONE		
		Mireille FOUGASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Marie-Pierre THIEULOY		
		Gilles DONADA		
		Audrey CIMINO	représentée par	Julien SANCHEZ
		Max SOULIER		
		Hélène DEYDIER		
		Simone BOYER		
		Maurice MOURET		
		Roger ROLLAND		
		René BATINI		
		Yvette CIMINO	représentée par	Max SOULIER
Roger LANGLET				
Eliane HAUQUIER	représentée par	Marie-France PERIGNON		
André GOURJON				

Jean-Pierre PERIGNON		
Martine HOURS	représentée par	Mireille FOUASSE
Sylviane BOYER		
Corinne LECHEVALLIER BONNIN	représentée par	Stéphane VIDAL
Karine BAUER		
Nelson CHAUDON	représenté par	Alberto CAMAIONE
Vincent SANCHIS		
Gabriel GIRARD	représenté par	
Liliane PEPE BONNETY		
Dominique PIERRE		
Luc PERRIN		
Pascale NOAILLES DUPLISSY		
Charles MENARD		

12) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LE RAVALEMENT DES FACADES

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la politique d'amélioration du cadre de vie menée par la municipalité, celle-ci a décidé de mettre en place des subventions incitatives pour soutenir financièrement les propriétaires d'immeuble dans leurs efforts de restauration des façades participant à la mise en valeur et à la promotion du centre-ancien.

Dans ce contexte, il est proposé d'attribuer une subvention aux propriétaires ayant réalisé un ravalement de façade conforme aux exigences du Plan de Sauvegarde et de Mise en valeur du 27/12/2001 en vigueur et aux prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France, en fonction du montant des travaux, des modalités d'attribution des aides et après contrôle des travaux par le service compétent.

A ce jour, sept nouveaux projets de ravalement de façades sont réputés éligibles au dispositif :

Nom	Adresse	Date de dépôt de la déclaration préalable de travaux	Date de commencement des travaux	Montant des travaux HT	Taux de subventionnement	Subvention de la Commune
M. David PONS	2, rue Ledru Rollin	01/09/2020	20/02/2021	4023,94€	30%	1207,18€
M. Redouane ZAAZAA	16, rue Roger Salengro (façade ouest)	14/01/2020	25/10/2020	19423,00€	30%	5826,90€
M. Redouane ZAAZAA	16, rue Roger Salengro (façade est)	14/01/2020	25/10/2020	11875,00€	30%	3562,50€
M. Rachid ZAABAT	5bis, rue du Rhône	05/08/2020	14/12/2020	15997,73€	30%	4799,32€
M. Jean DE DEMANDOLX (Mandat de gestion : Agence Teyssier)	14, rue de la Placette (façade ouest)	21/02/2020	10/08/2021	3094,51€	30%	928,35€
M. Jean DE DEMANDOLX (Mandat de gestion : Agence Teyssier)	14, rue de la Placette (façade est)	21/02/2020	10/08/2021	2882,85€	30%	864,85€
Mme BULTEL (Commerce La Magie d'Isis)	15, rue des Bijoutiers	10/06/2021	30/07/2021	967,00€	30%	290,10€

Il est par ailleurs rappelé que la ville a obtenu un soutien à ce dispositif par délibération du Conseil Régional approuvant la convention financière relative aux façades dans le cadre de la Politique régionale pour le développement et la valorisation des Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.132-1 à 132-5,
 Vu le Code du Patrimoine,
 Vu le Code de l'Urbanisme,
 Vu le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) de BEAUCAIRE du 27/12/2001 en vigueur,
 Vu le Plan Local d'Urbanisme,
 Vu la délibération du Conseil Municipal n°13.066 du 11/03/2013 relative aux subventions pour le ravalement des façades et à leurs modalités d'attribution,
 Vu la délibération du Conseil Municipal n°17.003 du 16/02/2017 relative à la demande d'inscription de la commune de Beaucaire sur la liste des communes habilitées à mettre en œuvre le ravalement obligatoire des façades des immeubles,
 Vu l'arrêté préfectoral n°30-2017-08-07-005 en date du 07/08/2017 relatif à l'inscription de la commune de Beaucaire sur la liste des communes habilitées à mettre en œuvre le ravalement obligatoire des façades des immeubles,
 Vu la délibération du Conseil Municipal n°17.181 du 20/12/2017 relative aux subventions pour le ravalement des façades et à leurs modalités d'attribution,
 Vu la délibération du Conseil Municipal n°19.036 du 19/02/2019 relative au nouveau règlement d'attribution des aides communales au ravalement de façade et abrogeant la délibération n°13.066 du 11/03/2013 et la délibération n°17.181 du 20/12/2017 ainsi que le règlement d'attribution des aides communales au ravalement des façades qui lui est annexé.
 Vu les projets de demandes de subventions présentés,
 Vu l'avis de la commission Services Techniques, Urbanisme, Patrimoine, Agriculture, Environnement du 14 décembre 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1) ATTRIBUE les subventions aux propriétaires en centre ancien rénovant leurs façades conformément au règlement d'attribution des aides communales en vigueur, dans la limite de l'enveloppe budgétaire de l'année 2021 et selon le tableau ci-dessous :

Nom	Adresse	Date de dépôt de la déclaration préalable de travaux	Date de commencement des travaux	Montant des travaux HT	Taux de subventionnement	Subvention de la Commune
M. David PONS	2, rue Ledru Rollin	01/09/2020	20/02/2021	4023,94€	30%	1207,18€
M. Redouane ZAAZAA	16, rue Roger Salengro (façade ouest)	14/01/2020	25/10/2020	19423,00€	30%	5826,90€
M. Redouane ZAAZAA	16, rue Roger Salengro (façade est)	14/01/2020	25/10/2020	11875,00€	30%	3562,50€
M. Rachid ZAABAT	5bis, rue du Rhône	05/08/2020	14/12/2020	15997,73€	30%	4799,32€
M. Jean DE DEMANDOLX (Mandat de	14, rue de la Placette (façade ouest)	21/02/2020	10/08/2021	3094,51€	30%	928,35€

gestion : Agence Teyssier)						
M. Jean DE DEMANDOLX (Mandat de gestion : Agence Teyssier)	14, rue de la Placette (façade est)	21/02/2020	10/08/2021	288,95€	30%	867,95€
Mme BULTEL (Commerce La Magie d'Isis)	15, rue des Bijoutiers	10/06/2021	30/07/2021	967,00€	30%	290,10€

2) DIT que les crédits nécessaires correspondants sont inscrits au budget Ville.

3) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE	
UNANIMITE	32
	Julien SANCHEZ Marie-France PERIGNON Alberto CAMAIONE Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Marie-Pierre THIEULOY Gilles DONADA Audrey CIMINO représentée par Julien SANCHEZ Max SOULIER Hélène DEYDIER Simone BOYER Maurice MOURET Roger ROLLAND René BATINI Yvette CIMINO représentée par Max SOULIER Roger LANGLET Eliane HAUQUIER représentée par Marie-France PERIGNON André GOURJON Jean-Pierre PERIGNON Martine HOURS représentée par Gilles DONADA Sylviane BOYER Corinne LECHEVALLIER BONNIN représentée par Mireille FOUGASSE Karine BAUER Nelson CHAUDON représenté par Stéphane VIDAL Vincent SANCHIS Gabriel GIRARD représenté par Alberto CAMAIONE Liliane PEPE BONNETY Dominique PIERRE Luc PERRIN Pascale NOAILLES DUPLISSY Charles MENARD

13) MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°21.126 RELATIVE À L'AIDE AUX COMMERCANTS POUR L'ACQUISITION DE MOBILIER DE TERRASSE

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que le centre-ville de Beaucaire est classé Site Patrimonial Remarquable. Dans le cadre de son soutien au commerce local et à l'embellissement des espaces publics, la commune a lancé, à travers son « Plan commerce Ambition » approuvé par délibération du 18/12/2020 un dispositif de subventions aux dépenses d'investissement relatives à l'acquisition de mobilier de terrasse. Les établissements concernés peuvent ainsi bénéficier d'une aide maximale de 5 000 euros par période de 5 ans.

Sont éligibles à cette subvention les commerces situés en centre-ville (bars, restaurants, salons de thé, ...) bénéficiant d'une autorisation d'occupation du domaine public pour une terrasse. La subvention peut atteindre 5 000 euros, mais ne peut excéder 80% du montant dépensé par le commerçant. Celle-ci est versée sur présentation des factures. Chaque commerçant concerné peut en bénéficier tous les 5 ans.

Un accord formel et écrit doit impérativement être donné par la Mairie après validation des choix esthétiques par celle-ci. Le commerçant doit prendre en compte les demandes de la commune afin qu'une unité esthétique soit respectée sur la commune.

Seuls les matériaux nobles et des coloris cohérents avec le site patrimonial remarquable sont autorisés.

Cette aide exceptionnelle s'applique au mobilier (tables, chaises), ainsi qu'aux autres éléments de terrasse (parasols, mobilier d'appoint, jardinières de décoration).

Le 29 octobre 2021, une délibération (n°21.126) avait été prise en vue de l'attribution de subventions dans le cadre de ce dispositif. Or, une erreur matérielle ayant été relevée, il convient de délibérer de nouveau afin de corriger ladite erreur.

Ci-après, la demande à corriger pour un total de subvention à attribuer de 4 356,74€

Raison sociale + enseigne	Nom du gérant	Adresse	Total des factures TTC	Subvention à octroyer (80% du montant TTC du total des factures dans la limite de 5000€)
EURL LES VOILES / LES VOILES	Didier HUGUES	11 cours Sadi Carnot 30300 Beaucaire	5 445,93 €	4 356,74 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°20.142 du 18/12/2020 relative au Plan commerce Ambition, notamment le paragraphe concernant la subvention pour l'aide aux commerçants pour l'acquisition de mobilier de terrasse,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°21.126 relative à l'aide aux commerçants pour l'acquisition de mobilier de terrasse.

Vu la demande de subvention à modifier,

Vu l'avis de la commission Direction Générale, Affaires Générales, Sécurité, Politique de la Ville, Finances, Ressources humaines du 14 décembre 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1) MODIFIE, suite à une erreur matérielle, la somme attribuée par délibération n°21.126 du 29 octobre 2021 à l'établissement suivant, pour un total de 4356,74€ :

Raison sociale + enseigne	Nom du gérant	Adresse	Total des factures TTC	Subvention à octroyer (80% du montant TTC du total des factures dans la limite de 5000€)
EURL LES VOILES / LES VOILES	Didier HUGUES	11 cours Sadi Carnot 30300 Beaucaire	5 445,93 €	4 356,74 €

2) DIT que les crédits nécessaires correspondants sont inscrits au budget Ville.

3) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE				
UNANIMITE	32	Julien SANCHEZ		
		Marie-France PERIGNON		
		Alberto CAMAIONE		
		Mireille FOUGASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Marie-Pierre THIEULOY		
		Gilles DONADA		
		Audrey CIMINO	représentée par	Julien SANCHEZ
		Max SOULIER		
		Hélène DEYDIER		
		Simone BOYER		
		Maurice MOURET		
		Roger ROLLAND		
		René BATINI		
		Yvette CIMINO	représentée par	Max SOULIER
		Roger LANGLET		
		Eliane HAUQUIER	représentée par	Marie-France PERIGNON
		André GOURJON		
		Jean-Pierre PERIGNON		
		Martine HOURS	représentée par	Gilles DONADA
		Sylviane BOYER		
Corinne LECHEVALLIER BONNIN	représentée par	Mireille FOUGASSE		
Karine BAUER				
Nelson CHAUDON	représenté par	Stéphane VIDAL		
Vincent SANCHIS				
Gabriel GIRARD	représenté par	Alberto CAMAIONE		
Liliane PEPE BONNETY				
Dominique PIERRE				
Luc PERRIN				
Pascale NOAILLES DUPLISSY				
Charles MENARD				

14) CONVENTION FINANCIÈRE ET DE GESTION ENTRE LA VILLE DE BEAUCAIRE ET LA SOCIETE ACHETEZA POUR L'ÉDITION DE BONS D'ACHAT VALABLES SUR ACHETONSABEAUCAIRE.FR ET APPROBATION DE LA MISE EN PLACE D'OPÉRATIONS COMMERCIALES ET JEUX CONCOURS SUR LE MÊME SITE

Rapporteur : M. le Maire

Le Maire de Beaucaire rappelle à l'assemblée municipale que la Mairie de Beaucaire a lancé en décembre 2020 le site « achetonsabeaucaire.fr », un site de vente en ligne pour les commerçants, producteurs et agriculteurs Beaucairois.

Cette plateforme très complète et financée entièrement par la Mairie de Beaucaire qui mène en la matière une politique volontariste et ambitieuse a été créée pour soutenir les commerçants, producteurs et agriculteurs en leur offrant la possibilité de se créer une vitrine numérique et de faire de la vente en ligne.

Dans le cadre de la délibération 21.067 du 8 avril 2021, une convention a été signée afin de définir les modalités de collaboration entre la ville et la société AchetezA (prestataire de la commune pour la gestion des flux financiers dudit site de e-commerce) pour la gestion comptable et financière de l'enveloppe consacrée par la Mairie à l'édition de bons d'achat valables sur ledit site pour les concours qu'elle organise.

Il convient aujourd'hui de signer un avenant à cette convention afin d'augmenter la somme maximale permettant d'émettre des bons d'achat valables sur le site internet « achetonsabeaucaire.fr » et ainsi permettre d'organiser des opérations commerciales et jeux concours, dans le but de soutenir le commerce de proximité.

Il convient, à cet effet d'autoriser la commune à organiser des opérations commerciales et jeux concours pour promouvoir la plateforme de vente en ligne.

Envoyé en préfecture le 14/02/2022
 Reçu en préfecture le 14/02/2022
 Affiché le 14/02/2022
 ID : 030-213000326-20220214-DEL22_034-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
 Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu l'avis de la commission Direction Générale, Affaires Générales, Sécurité, Politique de la Ville, Finances, Ressources humaines,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- 1) APPROUVE la convention ci-annexée, laquelle remplace à compter du 1er janvier 2022, celle approuvée dans le cadre de la délibération n°21.067 du 8 avril 2021.
- 2) DIT que la convention est conclue pour l'année 2022, renouvelable par tacite reconduction dans les conditions énumérées en son article 3.
- 3) APPROUVE la mise en place d'opérations commerciales et jeux concours sur le site achetonsabeaucaire.fr avec émission de bons d'achats dans une limite annuelle de 15 000 euros.
- 4) DIT que les modalités des opérations commerciales et jeux concours seront diffusées et bénéficieront d'un règlement disponible sur achetonsabeaucaire.fr.
- 5) DIT que les dépenses seront imputées au budget Ville.
- 6) AUTORISE Monsieur le Maire, à signer la convention et l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE				
POUR	27	Julien SANCHEZ		
		Marie-France PERIGNON		
		Alberto CAMAIONE		
		Mireille FOUGASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Marie-Pierre THIEULOY		
		Gilles DONADA		
		Audrey CIMINO	représentée par	Julien SANCHEZ
		Max SOULIER		
		Hélène DEYDIER		
		Simone BOYER		
		Maurice MOURET		
		René BATINI		
		Yvette CIMINO	représentée par	Max SOULIER
		Roger LANGLET		
		Eliane HAUQUIER	représentée par	Marie-France PERIGNON
André GOURJON				
Jean-Pierre PERIGNON				
Martine HOURS	représentée par	Gilles DONADA		
Sylviane BOYER				
Corinne LECHEVALLIER BONNIN	représentée par	Mireille FOUGASSE		
Karine BAUER				
Nelson CHAUDON	représenté par	Stéphane VIDAL		
Vincent SANCHIS				
Gabriel GIRARD	représenté par	Alberto CAMAIONE		
Liliane PEPE BONNETY				
CONTRE	0			
ABSTENTION	5	Dominique PIERRE		
		Luc PERRIN		
		Pascale NOAILLES DUPLISSY		

15) COMMUNE DE BEAUCAIRE - RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES MUNICIPAUX

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que le règlement intérieur joint en annexe a pour objet de fixer les règles générales et permanentes d'organisation du travail, de fonctionnement interne et de discipline au sein des services municipaux de la commune de Beaucaire. Il définit également les mesures d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité.

Il vient en complément des dispositions statutaires applicables à l'ensemble des fonctionnaires et des agents publics territoriaux issues :

- De la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- De la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale et des décrets d'application.
- Du décret n°85-603 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.
- Du Code du Travail livres 1 à 5 de la partie IV

Ce règlement s'applique à tous les agents employés dans la collectivité quels que soient leur statut (titulaire, non titulaire, public, privé), leur position (mise à disposition, détachement ...), la date et la durée de leur recrutement (agents saisonniers ou occasionnels).

Le règlement ne peut être mis en œuvre ou modifié qu'après avoir été soumis à l'avis préalable du Comité Technique et du CHSCT. Les prescriptions générales et permanentes du règlement intérieur peuvent faire l'objet de précisions détaillées par voie de notes de service signées par l'Autorité territoriale ou son représentant.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur des services municipaux joint en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le Code du Travail livres 1 à 5 de la partie IV,

Vu l'avis du comité technique en date du 13 décembre 2021,

Vu l'avis du CHSCT du 13 décembre 2021,

Vu l'avis de la commission Direction Générale, Affaires Générales, Sécurité, Politique de la Ville, Finances, Ressources Humaines du 14 décembre 2021,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1) DECIDE d'approuver le règlement intérieur des services municipaux de la commune de Beaucaire

2) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE		
POUR	26	Julien SANCHEZ Marie-France PERIGNON Alberto CAMAIONE Mireille FOUGASSE

Les cycles peuvent donc varier en fonction de chaque service ou encore en fonction des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé, notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité. Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et les libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée comme suit :

Nombre de jours annuel	365 jours
Repos hebdomadaires (2 jours x 52 semaines)	- 104 jours
Congés annuels (base 5jrs de travail effectif hebdomadaire)	- 25 jours
Jours fériés (8 jours en moyenne par an)	- 8 jours
Nombre de jours travaillés	228 jours
Nombres de jours travaillés = nb de jours x 7 heures	1 596 heures arrondi à 1 600 heures
Journée solidarité	7 heures
Total	1 607 heures

L'aménagement du temps de travail doit, en toute hypothèse, respecter des **garanties minimales** fixées par la directive européenne n°95/104/CE du Conseil de l'Union européenne du 23 novembre 1993 et par le décret n°2000-815 du 25 août 2000, reprises au tableau ci-dessous.

Décret du 25 août 2000	
Périodes de travail	Garanties minimales
Durée maximale hebdomadaire	48 heures maximum (heures supplémentaires comprises) 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives
Durée maximale quotidienne	10 heures
Amplitude maximale de la journée de travail	12 heures
Repos minimum journalier	11 heures
Repos minimal hebdomadaire	35 heures, dimanche compris en principe.
Pause	20 minutes pour une période de 6 heures de travail effectif consécutif quotidien
Travail de nuit	Période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

Le maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les des cycles de travail différents.

Temps de travail effectif :

La notion de temps de travail effectif est définie par les articles 1 et 2 du décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat (applicable à la fonction publique territoriale).

Le temps de travail effectif s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à leurs occupations personnelles.

Temps inclus :

Tout le temps passé par l'agent dans le service ou à l'extérieur du service dans le cadre de ses activités professionnelles.

Dès lors que l'agent se trouve à la disposition de l'employeur, seront notamment comptabilisés à ce titre :

- Les temps de pause de courte durée que les agents sont contraints de prendre sur leur lieu de travail (20 mn de pause après une séquence de travail de 6 h),
- Le temps passé en mission. Est en mission l'agent en service qui, muni d'un ordre de mission pour une durée totale ne pouvant excéder douze mois, se déplace pour l'exécution de son service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale,
- Le temps de trajet entre deux postes de travail dès lors que l'agent consacre à son déplacement la totalité du temps accordé,
- Le temps pendant lequel l'agent suit une formation proposée par le service ou demandée par l'agent et autorisée par l'administration,
- Le temps d'intervention pendant une période d'astreinte y compris le temps de déplacement depuis le domicile pour l'aller et le retour,
- Les absences liées à la mise en œuvre du droit syndical : décharges d'activité de service pour exercer un mandat syndical, temps de congé de formation syndicale, participation aux réunions des instances paritaires, heure mensuelle d'information syndicale ...
- Le temps consacré aux visites médicales dans le cadre professionnel,

Temps exclu :

- Le temps de pause méridienne sauf exception,
- Le temps de trajet domicile-travail,
- Les astreintes
- Le temps qu'un agent public, tenu de porter un uniforme dans l'exercice de ses fonctions, consacre à son habillage et son déshabillage n'est pas considéré comme un temps de travail effectif ni comme une astreinte, même si ces opérations sont effectuées sur le lieu de travail car la durée de travail effectif correspond aux périodes pendant lesquelles l'agent est à la disposition de son employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

Les périodes de congé maladie, congé pour accident de service ou maladie professionnelle sont prises en charge dans le calcul de la durée légale du travail. Cependant, il ne s'agit pas de travail effectif au regard des droits à RTT.

Le maire propose à l'assemblée :

- **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 36h30 par semaine (sauf agents annualisés, et cycles police municipale/Centre de vidéosurveillance).

A ce titre, les agents travaillant 36h30 par semaine, bénéficieront de 9 jours de réduction de temps de travail (ARTT).

Les agents à temps partiel bénéficieront d'un nombre de jour ARTT au prorata de leur quotité du temps de travail

En cas d'absence liée à un arrêt de travail, les droits ARTT seront de nature réglementaire.

- **Détermination des cycles de travail**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune de Beaucaire est fixée de la manière suivante :

Au sein de la collectivité, il existe deux types de cycles :

- *Les cycles hebdomadaires*
- *Les agents annualisés*

1 Les cycles hebdomadaires

Les horaires de travail seront définis en accord avec l'autorité territoriale pour assurer la continuité de service.

- ✓ Services administratifs (sauf administratifs des services techniques),

Du lundi au vendredi : 36 heures 30

Plages horaires de 8h30 à 17h18

Pause méridienne obligatoire de 12h à 13h30.

- ✓ Bibliothèque

Du mardi au samedi : 36 heures 30

Plages horaires de 8h00 à 18h00

Pause méridienne obligatoire d'une durée de 1h30 prise entre 12h et 14h.

- ✓ Conservatoire

Agent administratif :

Du lundi au vendredi : 36 heures 30

Pendant les vacances scolaires

Plages horaires de 8h30 à 17h18

Pause méridienne obligatoire de 12h à 13h30.

Hors vacances scolaires

Lundis, Vendredis de 15h à 19h30

Mercredi de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30

Mardis et Jeudis de 8h30 à 12h et de 13h45 à 19h30

Enseignants :

Du lundi au vendredi

Hors vacances scolaires

Lundis, Mardis, Jeudis, Vendredis de 15h à 21h

Mercredi de 9h à 21h avec une pause méridienne de 12h à 13h30.

Dans le respect de leur temps de travail

- ✓ Culture et Base Nautique

Du lundi au vendredi : 36 heures 30

Plage horaire de 8h30 à 17h18

Pause méridienne obligatoire de 12h à 13h30.

Pour les journées avec événements se déroulant en dehors du cycle « administratif », plage horaire 24h/24h par roulement dans le respect de la réglementation.

Pause méridienne obligatoire de 30 minutes minimum

- ✓ Service communication

Du lundi au dimanche : 36 heures 30

Plage horaire de 8h30 à 17h18 pour les journées sans événements
Pause méridienne obligatoire de 12h à 13h30.

Pour les journées avec événements, plage horaire 24h/24h par roulement en dehors des horaires classiques, dans le respect de la réglementation

Pause méridienne obligatoire de 30 minutes minimum

✓ Services techniques

Agents Techniques

Pour les agents conduisant l'épaveuse et ceux du service des stades :

Du lundi au vendredi : 36 heures 30

Plages horaires de 6h00 à 16h18

Pause de 20 minutes incluse dans le temps de travail.

Pour les ateliers (hors personnel conduisant l'épaveuse et ceux du service des stades) :

Du lundi au vendredi : 36 heures 30

Plages horaires de : 6h00 à 16h18

Pause méridienne obligatoire de 30 minutes minimum fixé par l'autorité territoriale

Afin de garantir la continuité du service public, les agents seront susceptibles de travailler du lundi au dimanche, sur une plage horaire 24h/24h pendant les périodes estivales ou d'événements spécifiques, dans le respect des 36h30 hebdomadaires.

D'autre part, conformément à l'arrêté préfectoral intervenant chaque année vers le 15/06, les personnels concernés pourront effectuer des horaires continus dans l'intérêt de la continuité de service sur la période déterminée par cet arrêté.

Les plannings seront établis par le Directeur des Services Techniques (après validation de l'Autorité Territoriale) et affichés au minimum 15 jours avant.

Agents Administratifs des services techniques

Du lundi au vendredi : 36 heures 30

Plages horaires de 7h30 à 16h18

Pause méridienne obligatoire de 12h à 13h30.

Agents d'entretien

- Les agents d'entretien des bâtiments effectuent des roulements en fonction du site d'affectation, sur la base de 36h30.
- Les agents travaillant dans les écoles et réalisant des surveillances cantines ont des horaires « coupés » : matin, temps méridien, soir dans une amplitude maximale de 12 heures. Plage horaire de 6h à 18h30.
- Les agents affectés sur les autres bâtiments sont amenés à travailler sur plusieurs sites. Leurs roulements sont établis sur la plage horaire entre 05h et 20h et sur une amplitude maximale de 12 heures.

Police municipale

- Du lundi au dimanche par vacation de 10 heures maximum par jour en continu
- Le cycle de travail est construit comme suit :

Semaine 1 : 2 à 3 vacations maximum

Semaine 2 : 4 à 5 vacations dans la limite de 48 heures hebdomadaires

Pause de 20 minutes incluse dans le temps de travail.

Afin de garantir les 1607 heures effectives annuelles, 1 vacation « flottante » mensuelle supplémentaire sera effectuée en sus du cycle de travail ci-dessus.

Les agents bénéficieront de 14 RTT

Vidéo Surveillance

- Du lundi au dimanche par vacation de 8h30 par jour en continu.
- Un cycle de travail est établi sur deux semaines, à raison de 7 vacations fixes et 1 vacation « flottante »

Semaine 1 : 3 vacations

Semaine 2 : 4 vacances

Pause de 20 minutes incluse dans le temps de travail.

Les agents bénéficieront de 3 RTT

Stade Gardien

- Du lundi au dimanche : 36 heures 30 en journée continue

Plages horaires du lundi au dimanche de 7h00 à 00h00 par roulement

Pause de 20 minutes incluse dans le temps de travail.

✓ Personnel de cuisine

Cuisine centrale

- Du lundi au vendredi : 36 heures 30
- Plages horaires de 6h00 à 13h18 en journée continue
- Pause de 20 minutes incluse dans le temps de travail.

Réchauffe Plat :

- Les lundis, mardis, jeudis, vendredis : 36 heures 30
- Plages horaires de 7h00 à 16h08 en journée continue
- Pause de 20 minutes incluse dans le temps de travail.

Autre personnel de cuisine :

- Du lundi au vendredi : 36 heures 30
- Plages horaires de 6h00 à 15h45 du lundi au vendredi

Pause quotidienne de 9h à 10h30.

✓ Personnel de la crèche

- Du lundi au vendredi : 36 heures 30
- Plages horaires de 7h00 à 18h30
- Pause méridienne obligatoire de 30 minutes minimum.

✓ Conducteur de la Navette

- Du lundi au dimanche : 36 heures 30
- Plages horaires de 6h à 13h30 et de 14h30 – 18h30

Les pauses réglementaires sont intégrées et prévues dans le temps de travail de l'agent.

✓ Gardien du cimetière

- Du lundi au dimanche : 36 heures 30
- Plages horaires de 6h30 à 19h du lundi au dimanche

✓ Agents du CLSH

Plage horaire du lundi au vendredi de 7h30 à 18h avec 20 minutes de pause incluse dans le temps de travail.

Toute catégorie de personnel n'étant pas cité précédemment appliquera les horaires collectifs : 8h30 – 17h18, avec une pause méridienne obligatoire de 12h à 13h30.

2 Les agents annualisés

✓ ATSEM

Périodes hautes : le temps scolaire

Les périodes basses correspondant aux périodes de vacances scolaires : l'agent pourra être amené soit à réaliser diverses tâches (ex : grand ménage) soit à poser son droit à congés annuels ou son temps de récupération.

✓ Placier

Les périodes hautes sont les périodes de festivités (foires, marchés, Vendredis de Beaucaire, festivités estivales, brocantes...). La liste des manifestations n'est pas exhaustive.

✓ Gardien du casino

L'agent bénéficie d'horaires variables établis en fonction du calendrier de la programmation culturelle, de la réservation et de l'occupation de l'équipement.

✓ Directeur du Centre de Loisirs Sans Hébergement

L'agent bénéficie d'horaires variables, en fonction des missions du centre de loisirs

Les agents annualisés réalisent 1607 heures lissées dans l'année, dans le respect des limites quotidiennes et hebdomadaires réglementaires.

En cas de dépassement des 1 607 heures au 31.12 de l'année, les heures pourront être déposées sur le CET. Le paiement des heures pourra se faire dans le cadre de la délibération prévue à cet effet et sous réserve de l'accord de l'autorité territoriale. En tout état de cause, elles ne pourront être payées avant le 31.03.N+1

En cas de non atteinte des 1607 heures au 31.12 de l'année, les heures seront à rattraper l'année suivante.

Agents à Temps non complet

Les agents à temps non complet sont recrutés sur la base de la délibération actant la quotité de temps de travail nécessaire à la réalisation des missions du poste.

Ils ne peuvent prétendre au bénéfice des RTT.

Journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le « financement » des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera incluse dans les cycles de travail ou dans le décompte annuel.

Heures supplémentaires

Pour les agents soumis à un décompte horaire des heures supplémentaires, celles-ci font l'objet d'un repos compensateur d'une durée égale.

La commune n'est en aucun cas obligée de majorer les heures supplémentaires. Néanmoins, le Maire souhaite majorer les heures supplémentaires effectuées le dimanche, les jours fériés et la nuit conformément au maximum légal, comme suit :

Période de réalisation des HS	Majoration du repos compensateur
Nuit	100 %
Dimanche et jour férié	66 %

Ces majorations ne sont pas cumulatives entre elles.

La commune de Beaucaire décide que les heures supplémentaires réalisées seront par défaut récupérées après validation du chef de service et de l'autorité territoriale.

Une indemnisation pourra être prévue dans certaines situations détaillées par voie de délibération.

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation (art. 2 et 7 du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 – art. 3 et 7 du décret n° 2002-598 du 25 avril 2002).

La présente délibération s'applique à tous les agents de la Mairie de Beaucaire (titulaires, stagiaires et contractuels) des catégories A, B et C.

Il est proposé au conseil municipal d'en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité,

Loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,
 Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,
 Vu le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale
 Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature
 Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels,
 Vu la circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la FPT,
 Vu la circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,
 Vu l'avis du Comité technique en date du 13.12.2021,
 Vu l'avis du CHSCT en date du 13.12.2021,
 Vu l'avis de la commission Direction Générale, Affaires Générales, Sécurité, Politique de la Ville, Finances, Ressources humaines du 14 décembre 2021,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- 1) DECIDE d'instituer les règles relatives au temps de travail au sein des services municipaux de la commune de Beaucaire selon les modalités exposées ci-dessus qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.
- 2) DIT que les conséquences financières de cette délibération seront traduites dans les documents budgétaires de référence.
- 3) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE				
POUR	27	Julien SANCHEZ		
		Marie-France PERIGNON		
		Alberto CAMAIONE		
		Mireille FOUGASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Marie-Pierre THIEULOUY		
		Gilles DONADA		
		Audrey CIMINO	représentée par	Julien SANCHEZ
		Max SOULIER		
		Hélène DEYDIER		
		Simone BOYER		
		Maurice MOURET		
		Roger ROLLAND		
		René BATINI		
		Yvette CIMINO	représentée par	Max SOULIER
		Roger LANGLET		
		Eliane HAUQUIER	représentée par	Marie-France PERIGNON
André GOURJON				
Jean-Pierre PERIGNON				
Martine HOURS	représentée par	Gilles DONADA		
Sylviane BOYER				
Corinne LECHEVALLIER BONNIN	représentée par	Mireille FOUGASSE		
Karine BAUER				
Nelson CHAUDON	représenté par	Stéphane VIDAL		
Vincent SANCHIS				
Gabriel GIRARD	représenté par	Alberto CAMAIONE		
Liliane PEPE BONNETY				
CONTRE	4	Dominique PIERRE		
		Luc PERRIN		
		Pascale NOAILLES DUPLISSY		

		Charles MENARD
ABSTENTION	1	Lionel DEPETRI

17) COMMUNE DE BEUCAIRE - MODALITÉS DE RÉALISATION DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES ET DE COMPENSATION DE CES HEURES

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées.

Considérant que Monsieur le Maire souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir avoir la possibilité de compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place : feuille de pointage ci-joint annexée

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

BENEFICIAIRES

L'indemnité horaire pour heures supplémentaires pourra (sous réserve de l'accord préalable de l'autorité territoriale) être attribuée aux agents titulaires, stagiaires ou contractuels, employés à temps complet ou à temps partiel, de catégorie C ou B.

Les fonctionnaires et agents contractuels à temps non complet, de catégorie C ou B, amenés à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'ils occupent, pourront, sous réserve de l'accord préalable de l'autorité territoriale, être rémunérés sur la base horaire résultant d'une proratisation de leur traitement, heures dites complémentaires, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet.

Lorsque les heures supplémentaires effectuées par un agent à temps non complet dépassent la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet et sous réserve là aussi de l'accord préalable de l'autorité territoriale, leur montant sera calculé conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Filière	Cadre d'emplois	Grades
Administrative	Adjoint administratif	Tous Grades
	Rédacteur	
Technique	Adjoint technique	Tous Grades
	Agent de maîtrise	
	Technicien	
Sanitaire et Sociale	Auxiliaire de puéricultrice	Tous Grades
	ATSEM	
	Puéricultrice	
	Educateur de Jeunes Enfants	
	Moniteurs éducateur et intervenant familiaux	
	Infirmier	
	Sage Femme	
Cadre de santé		
Culturelle	Adjoint du patrimoine territorial	Tous Grades

	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	
	Assistant d'enseignement artistique	
Sportive	Opérateur des activités physiques et sportives	Tous Grades
	Educateurs des activités physiques et sportives	
Animation	Adjoint d'animation	Tous Grades
	Animateur	
Police Municipale		Brigadier
		Brigadier Chef

CONTINGENT D'HEURES SUPPLEMENTAIRES :

Le nombre d'heures supplémentaires ne peut dépasser le contingent mensuel qui est d'une durée limitée de 25 heures pour un agent à temps complet et au prorata de la quotité du temps de travail pour un agent à temps partiel.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sous réserve de l'accord préalable de l'autorité territoriale qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique.

Circonstances permettant un dépassement du plafond mensuel :

Au vu des festivités estivales importantes au sein de la commune de Beaucaire, le plafond des heures supplémentaires effectuées au titre des festivités aux mois de juin, juillet et août, est porté à 40 heures mensuelles maximum.

Dans le cadre de l'organisation des élections, au vu de la mobilisation demandée pour le bon déroulement des deux tours, le plafond des heures supplémentaires effectuées au titre des élections est porté à 40 heures mensuelles. Ceci comprend la mise sous pli, la logistique et la présence les jours de scrutin.

L'ensemble de ces dispositions s'applique aux agents contractuels.

Pour la filière médico-sociale, l'ensemble des cadres d'emplois (hormis les ATSEM) dispose d'un contingent mensuel d'une durée limitée de 20 heures pour les agents à temps complet.

Pour les agents à temps partiel, le contingent est calculé au prorata de la quotité du temps de travail.

TAUX HORAIRE DE L'IHTS

Son calcul est effectué comme suit :

$$\frac{\text{Traitement brut annuel de l'agent + indemnité de résidence + NBI}}{1820}$$

Une majoration de ce taux horaire est réalisée à hauteur de :

- 125 % pour les 14 premières heures,
- 127 % pour les heures suivantes,
- 200 % quand l'heure supplémentaire est effectuée de nuit (entre 22heures et 7heures),
- 166 % quand l'heure supplémentaire est accomplie un dimanche ou un jour férié.

La réglementation prévue par le décret n° 2002- 60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires est applicable dans les mêmes conditions aux agents à temps partiel, sous les réserves suivantes :

- Le mode de calcul de l'heure supplémentaire est spécifique :

$$\frac{(\text{Traitement brut annuel du salaire}) + \text{indemnité de résidence} + \text{NBI}}{(52 \times \text{quotité du temps de travail hebdomadaire de l'agent au vu de son temps partiel})}$$

L'heure supplémentaire d'un agent à temps partiel est donc rémunérée

au taux de l'heure normale.

Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculées selon le taux horaire. Au delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 ou par le décret du 25 avril 2002 pour les agents de la filière médico-sociale

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires fera l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Il est proposé au conseil municipal d'en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,
- Vu l'avis du comité technique en date du 13.12.2021
- Vu l'avis de la commission Direction Générale, Affaires Générales, Sécurité, Politique de la Ville, Finances, Ressources Humaines du 14 décembre 2021,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- 1) APPROUVE les modalités de réalisation des heures supplémentaires et de compensation de ces heures selon les dispositions ci-dessus, à compter du 01.01.2022.
- 2) PRECISE que les dispositions de cette délibération prendront effet à compter du 01.01.2022.
- 3) DIT que les conséquences financières de cette délibération seront traduites dans les documents budgétaires de référence.
- 4) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE				
POUR	27	Julien SANCHEZ		
		Marie-France PERIGNON		
		Alberto CAMAIONE		
		Mireille FOUGASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Marie-Pierre THIEULOY		
		Gilles DONADA		
		Audrey CIMINO	représentée par	Julien SANCHEZ
		Max SOULIER		
		Hélène DEYDIER		
		Simone BOYER		
		Maurice MOURET		
		Roger ROLLAND		
		René BATINI		
		Yvette CIMINO	représentée par	Max SOULIER
Roger LANGLET				
Eliane HAUQUIER	représentée par	Marie-France PERIGNON		
André GOURJON				

	Jean-Pierre PERIGNON Martine HOURS Sylviane BOYER Corinne LECHEVALLIER BONNIN Karine BAUER Nelson CHAUDON Vincent SANCHIS Gabriel GIRARD Liliane PEPE BONNETY	représentée par représentée par représenté par représenté par	Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Alberto CAMAIONE
CONTRE	4	Dominique PIERRE Luc PERRIN Pascale NOAILLES DUPLISSY Charles MENARD	
ABSTENTION	1	Lionel DEPETRI	

18) COMMUNE DE BEAUCAIRE - RÈGLEMENT DES ASTREINTES AU SEIN DES SERVICES MUNICIPAUX

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que la nature de certaines activités municipales nécessite de pouvoir recourir à tout moment à des agents qui doivent intervenir dans l'urgence du fait :

- de leurs compétences techniques qui leur permettent d'intervenir pour rétablir le bon fonctionnement d'installations dont l'interruption aurait un impact conséquent sur la continuité du service à l'utilisateur.
- de leurs connaissances des procédures administratives à appliquer en cas d'urgence, de l'organisation générale des services de la Ville, des moyens existants (en personnel et en matériel etc...) et des bâtiments communaux (adresses et activités).

Le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 sur l'aménagement et la réduction du temps de travail donne compétence à l'organe délibérant de la collectivité pour déterminer, après avis du comité technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, et d'autre part les situations dans lesquelles des obligations sont imposées aux agents sans qu'il y ait travail effectif ou astreinte.

Ce décret laissait toutefois en suspens le problème de la rémunération ou de la compensation de ces obligations auxquelles étaient assujettis les agents territoriaux et renvoyait à la parution d'un décret qui en fixerait le régime par référence aux modalités et taux applicables aux services de l'Etat.

Le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 est venu répondre à cette attente et fixe le régime des astreintes et permanences accomplies par les agents de la fonction publique territoriale.

La présente délibération a donc pour objet de mettre à jour les modalités d'application de cette réglementation dans la collectivité en décrivant dans un premier temps les modalités d'organisation des astreintes et notamment la liste des emplois concernés et dans un second temps les modalités de rémunération ou de compensation.

En préambule à tout développement, il semble opportun de définir quelques termes :

- une **période d'astreinte** s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'Administration ;
- l'**intervention** est le travail effectué pour le compte de l'administration par un agent pendant une période d'astreinte. Elle est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail ;

Les astreintes sont applicables à tout agent territorial titulaire, stagiaire et non titulaire qui en effectue dans le cadre de son champ de compétences et conformément au tableau d'organisation des astreintes joint en annexe.

Il existe deux catégories d'astreintes :

- **astreinte d'exploitation** ou astreinte de droit commun, situation des agents dans l'obligation de demeurer soit à leur domicile soit à proximité afin d'être en mesure d'intervenir ;

✓ Astreinte décisionnelle : personnels d'encadrement pouvant être joints en dehors des heures d'activité normale afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

- ✓ Astreinte technique
- ✓ Astreinte électrique
- ✓ Astreinte informatique

- **astreinte de sécurité** : agents appelés à participer au plan Communal de Sauvegarde (P.C.S) dans le cas d'un besoin en renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (situation de crise ou de pré-crise) ;

I/ ORGANISATION DES ASTREINTES :

A) CAS DE RECOURS A L'ASTREINTE :

Le tableau en annexe 1 récapitule les cas de recours à l'astreinte identifiés et autorisés par la municipalité.

B) MODALITES D'ORGANISATION :

La commune de Beaucaire a mis en place 2 catégories d'astreinte telles que définies dans le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 :

- **ASTREINTE D'EXPLOITATION**

qui comprend 4 types d'astreintes spécifiques à la Ville :

- Astreinte décisionnelle
- Astreinte technique
- Astreinte électrique
- Astreinte informatique

- **ASTREINTE DE SECURITE**

1) Début et fin des périodes d'astreinte :

Les astreintes débiteront le lundi après fermeture des services municipaux jusqu'au lundi suivant à l'ouverture des services municipaux.

Lorsque le lundi est un jour férié, cela prolonge l'astreinte jusqu'au mardi à l'ouverture des services municipaux.

2) Calendrier d'astreinte :

Un calendrier des astreintes est établi tous les 3 mois pour chaque astreinte (ce calendrier fait aussi apparaître le nom des élus d'astreinte sur la période concernée).

Toute modification de ce calendrier prévisionnel devra faire l'objet d'un accord préalable de l'autorité territoriale au moins un mois à l'avance (sauf en cas de force majeure dûment justifiée).

3) Moyens mis à disposition de l'agent d'astreinte :

- Astreinte technique : un téléphone portable et un véhicule de service contenant tout le matériel nécessaire aux interventions.
- Astreinte décisionnelle : une sacoche d'astreinte qui contient :
 - un téléphone portable avec chargeur
 - une trousse de premier secours
 - deux gilets de sécurité
 - un classeur (annuaires et actes administratifs)
 - toutes les clés et télécommandes permettant l'accès aux bâtiments communaux
- Astreinte électrique : un téléphone portable et un véhicule de service contenant tout le matériel nécessaire aux interventions.
- Astreinte informatique : un téléphone portable et un ordinateur portable
- Astreinte sécurité : un téléphone portable et une sacoche contenant les procédures en vigueur

4) Obligations

L'agent d'astreinte doit être joignable en permanence sur le téléphone portable aux sites éventuels d'intervention en une demi-heure maximum.

5) Secret professionnel

L'agent d'astreinte ne doit divulguer aucune information (notamment les données personnelles) dont il a pu avoir connaissance au cours de son astreinte.

6) Comptabilisation des périodes d'intervention

Les interventions des astreintes seront déclenchées par l'astreinte décisionnelle ou la DGS ou le Maire ou son représentant.

L'agent d'astreinte doit fournir à son supérieur hiérarchique un rapport détaillé des interventions (sous la forme de fiches d'intervention) qu'il aura effectuées dans le cadre de sa mission.

Ces fiches d'intervention (modèle type en annexe 2) doivent mentionner :

- l'origine de la demande
- le lieu et la nature des travaux réalisés
- le temps d'intervention

Il est rappelé à l'Assemblée qu'il existe un plan communal de sauvegarde (PCS) qui définit les règles et les intervenants (liste des intervenants mise à jour régulièrement) en cas d'urgence ou de situations d'intempéries exceptionnelles.

Ces fiches d'intervention (modèle type en annexe 2) sont transmises aux ressources humaines au plus tard le 5 du mois suivant l'intervention pour prise en compte.

C) EMPLOIS CONCERNES :

Agents titulaires, stagiaires, non titulaires sur emploi permanent, dans le cadre de leur champ de compétences et conformément au tableau joint en annexe 1.

1) Astreinte d'exploitation :

Astreinte décisionnelle :

Les catégories A de la filière administrative et technique ayant des missions de directeur. Les catégories B de la filière administrative, ayant des fonctions de directeur.

Les agents du cadre d'emploi des attachés, rédacteurs, Ingénieurs.

Astreinte technique :

Tous les grades de la filière technique.

Cadre d'emplois des adjoints techniques, agents de maîtrise, techniciens, ingénieurs.

Astreinte électrique :

Tous les grades de la filière technique ayant des compétences et une habilitation électrique.

Astreinte informatique :

Tous les agents exerçant dans le service informatique.

2) Astreinte de sécurité :

L'astreinte de sécurité hebdomadaire ne peut être exercée que par des agents du service police municipale et par les agents de la filière technique identifiés dans le PCS.

Un roulement sera établi par trimestre pour l'astreinte sécurité.

En cas de survenue de risque majeur, il sera possible dans le cadre de cette astreinte de sécurité de faire appel en plus à tous les agents mentionnés en qualité d'intervenants dans le cadre du PCS pour la fermeture des portes de la Banquette.

II/ LE RÉGIME DE REMUNERATION OU DE COMPENSATION DES ASTREINTES

DROIT COMMUN (DECRET N° 2002-147 DU 7 FÉVRIER 2002)

Dans le cadre de droit commun (hors filière technique) l'agent amené à assurer une période d'astreinte bénéficie :

- d'une indemnité d'astreinte dont le montant varie en fonction de la période ; ou d'un repos compensateur (barèmes ci-après)
- d'une indemnité d'intervention, rémunérant le travail effectif réalisé au cours de l'astreinte, ou d'un repos compensant le travail effectif réalisé au cours de l'astreinte (barèmes ci-après).

Chaque agent (hors filière technique) peut choisir entre rémunération et compensation des périodes d'astreinte auxquelles il est assujéti. Cette décision doit être compatible avec les nécessités du service et ne doit pas enfreindre la réglementation du travail, notamment en matière de durée légale et des temps de repos quotidien et hebdomadaire.

Les indemnisations et les compensations ne pourront être attribuées aux intéressés qu'après production de fiches d'interventions détaillant pour chacune, notamment l'origine de la demande d'intervention, le lieu, la nature des travaux réalisés et le temps de l'intervention (modèle type annexe 2).

La rémunération et la compensation sont exclusives l'une de l'autre pour une même période.

L'article 3 du décret du 19 mai 2005 institue un régime d'indemnisation ou de compensation qui diffère entre les agents, la distinction s'opérant entre les agents relevant de la filière technique et les autres filières.

Cette distinction trouve son origine dans les corps de référence de la fonction publique d'Etat : Ministère de l'Équipement puis Ministères du développement durable et du logement pour la filière technique, ministère de l'Intérieur pour les autres filières.

Pour la Ville de Beaucaire le régime choisi :

Pour la filière technique :	Pour les autres filières :
<ul style="list-style-type: none"> - Astreinte : rémunération - Intervention : repos compensateur 	<ul style="list-style-type: none"> - Astreinte et intervention : rémunération ou repos compensateur au choix de l'agent


Les barèmes se trouvent ci-après :

PERSONNEL TECHNIQUE :

Les périodes d'astreinte donnent lieu à indemnisation sauf pour les agents suivants :

- Agents qui disposent d'un logement de fonction
- Agents pouvant bénéficier des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)
- Agents qui bénéficient d'une nouvelle bonification indiciaire (NBI) pour l'exercice de fonctions de responsabilité supérieure.

Barème indemnitaire

Envoyé en préfecture le 14/02/2022
 Reçu en préfecture le 14/02/2022
 Affiché le 14/02/2022 
 ID : 030-213000326-20220214-DEL22_034-DE

Montant brut de l'indemnité d'astreinte versée aux agents techniques		
Type d'astreinte	Période d'astreinte	Montant de l'indemnité
Astreinte d'exploitation (sauf astreinte de décision)	Semaine complète	159,20 €
	Nuit	10,75 € (ou 8,60 € si astreinte inférieure à 10 heures)
	Samedi ou jour de récupération	37,40 €
	Dimanche ou jour férié	46,55 €
	Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	116,20 €
Astreinte de décision	Semaine complète	121 €
	Nuit	10 €
	Samedi ou jour de récupération	25 €
	Dimanche ou jour férié	34,85 €
	Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	76 €
Astreinte de sécurité	Semaine complète	149,48 €
	Nuit	10,05 € (ou 8,08 € si astreinte inférieure à 10 heures)
	Samedi ou jour de récupération	34,85 €
	Dimanche ou jour férié	43,38 €
	Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	109,28 €

L'astreinte de sécurité ou d'exploitation imposée moins de 15 jours francs à l'avance est majorée de 50 %. Un délai ainsi calculé ne tient pas compte du jour de la décision à l'origine du délai, ni du jour de l'échéance. Si le délai s'achève un samedi ou un dimanche, il est reporté au lundi. Si le délai s'achève un jour férié, il est reporté d'un jour. Ainsi, par exemple, si un délai s'achève un samedi et que le lundi suivant est un jour férié, il est reporté au mardi.

Barème récupération

Intervention

Les interventions effectuées par un agent pendant une période d'astreinte donnent lieu à un repos compensateur dans les conditions suivantes :

Période d'intervention	Repos compensateur :
Nuit	Temps effectué majoré de 50 %
Samedi ou jour de repos hebdomadaire	Temps effectué majoré de 25 %
Dimanche et jour férié	Temps effectué majoré de 100 %

Les jours et heures du repos compensateur sont fixés par le responsable de service, compte tenu du vœu de l'agent et des nécessités du service.

Les repos compensateurs doivent être pris dans les 6 mois suivant la réalisation des heures supplémentaires ayant donné droit à ces repos.

PERSONNEL NON TECHNIQUE :

Les périodes d'astreinte et les interventions donnent lieu à indemnisation ou à repos compensateur, sauf pour les agents suivants :

- Agents qui disposent d'un logement de fonction
- Agents pouvant bénéficier des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)
- Agents qui bénéficient d'une nouvelle bonification indiciaire (NBI) pour l'exercice de fonctions de responsabilité supérieure.

Barème indemnitaire

Envoyé en préfecture le 14/02/2022

Reçu en préfecture le 14/02/2022

Affiché le 14/02/2022



ID : 030-213000326-20220214-DEL22_034-DE

Montant brut de l'indemnité d'astreinte versée aux agents non techniques	
Période d'astreinte	Montant de l'indemnité
Semaine complète	149,48 €
Du vendredi soir au lundi matin	109,28 €
Du lundi matin au vendredi soir	45 €
Samedi	34,85 €
Dimanche ou jour férié	43,38 €
Nuit de semaine	10,05 €

Lorsque l'astreinte est imposée à l'agent moins de 15 jours à l'avance, l'indemnité est majorée de 25 %.

Période d'astreinte

En cas d'intervention pendant l'astreinte :

- L'agent de catégorie A bénéficie d'une indemnité supplémentaire dans les conditions suivantes :

Montant brut de l'indemnité d'intervention versée aux agents de catégorie A	
Période d'intervention	Montant de l'indemnité
Jour de semaine	16 € par heure
Samedi	20 € par heure
Nuit	24 € par heure
Dimanche ou jour férié	32 € par heure

- L'agent de catégorie B ou C bénéficie de l'IHTS (Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires)

Barème récupération

Période d'astreinte

Si elle n'est pas indemnisée, une période d'astreinte donne lieu à un repos compensateur dans les conditions suivantes :

Compensation de l'astreinte	
Semaine complète	1.5 jour
Du vendredi soir au lundi matin	1 jour
Du lundi matin au vendredi soir	0.5 jour
Samedi, dimanche ou jour férié	0.5 jour
Une nuit de semaine	2 heures

Lorsque l'astreinte est imposée à l'agent moins de 15 jours à l'avance, la compensation horaire est majorée de 25 %.

Compensation de l'intervention (Repos compensateur)	
Du lundi au samedi soir	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10 %
Nuits, dimanches et jours fériés	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %

Une même heure d'intervention effectuée sous astreinte ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et au versement de l'indemnité d'intervention.

Les taux des indemnités ou de repos compensateur seront revalorisés automatiquement, sans autre délibération, en fonction des revalorisations réglementaires qui pourraient intervenir.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,
 Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
 Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
 Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
 Vu le Décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,
 Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,
 Vu l'avis du comité technique en date du 13.12.2021
 Vu l'avis de la commission Direction Générale, Affaires Générales, Sécurité, Politique de la Ville, Finances, Ressources Humaines du 14 décembre 2021,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- 1) DECIDE d'instituer un règlement des astreintes au sein des services municipaux de la commune de Beaucaire selon les modalités exposées ci-dessus qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.
- 2) DIT que les conséquences financières de cette délibération seront traduites dans les documents budgétaires de référence.
- 3) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE				
POUR	27	Julien SANCHEZ		
		Marie-France PERIGNON		
		Alberto CAMAIONE		
		Mireille FOUASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Marie-Pierre THIEULOY		
		Gilles DONADA		
		Audrey CIMINO	représentée par	Julien SANCHEZ
		Max SOULIER		
		Hélène DEYDIER		
		Simone BOYER		
		Maurice MOURET		
		Roger ROLLAND		
		René BATINI		
		Yvette CIMINO	représentée par	Max SOULIER
Roger LANGLET				
Eliane HAUQUIER	représentée par	Marie-France PERIGNON		
André GOURJON				
Jean-Pierre PERIGNON				
Martine HOURS	représentée par	Gilles DONADA		

		Sylviane BOYER Corinne LECHEVALLIER BONNIN représentée par Karine BAUER Nelson CHAUDON représenté par Vincent SANCHIS Gabriel GIRARD représenté par Liliane PEPE BONNETY			Stéphane VIDAL Alberto CAMAIONE
CONTRE	4	Dominique PIERRE Luc PERRIN Pascale NOAILLES DUPLISSY Charles MENARD			
ABSTENTION	1	Lionel DEPETRI			

19) RECOURS À DES VACATAIRES POUR LE CENTRE DE VACCINATION

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée municipale que le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale introduit dans le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public une définition des vacataires.

Le vacataire n'est donc pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé (mission précise et de courte durée), discontinu dans le temps (pas de correspondance à un emploi permanent) et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité.
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté.

L'emploi pour lequel est recruté le vacataire ne peut correspondre à un besoin permanent de l'administration.

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire d'avoir recours à 5 vacataires pour assurer l'accueil et l'assistance administrative au centre de vaccination pendant la période de la crise sanitaire.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter 5 vacataires pour assurer l'accueil et l'assistance administrative au centre de vaccination pendant la période de la crise sanitaire.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée :

- sur la base d'un forfait brut de 145 € pour une journée de 10 heures (ou 72,50 € pour une demi-journée de 5 heures).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

Vu l'avis de la commission Direction Générale, Affaires Générales, Sécurité, Politique de la Ville, Finances, Ressources Humaines du 14 décembre 2021,

- 1) DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à recruter 5 vacataires pendant la crise sanitaire
- 2) PRECISE que chaque vacation sera rémunérée forfaitairement sur la base de 145 € brut la journée (10h) ou 72,50 € la demi-journée (5h)
- 3) DIT que les conséquences financières de cette délibération seront traduites dans les documents budgétaires de référence.
- 4) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE				
UNANIMITE	32	Julien SANCHEZ		
		Marie-France PERIGNON		
		Alberto CAMAIONE		
		Mireille FOUGASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Marie-Pierre THIEULOUY		
		Gilles DONADA		
		Audrey CIMINO	représentée par	Julien SANCHEZ
		Max SOULIER		
		Hélène DEYDIER		
		Simone BOYER		
		Maurice MOURET		
		Roger ROLLAND		
		René BATINI		
		Yvette CIMINO	représentée par	Max SOULIER
		Roger LANGLET		
		Eliane HAUQUIER	représentée par	Marie-France PERIGNON
		André GOURJON		
		Jean-Pierre PERIGNON		
		Martine HOURS	représentée par	Gilles DONADA
Sylviane BOYER				
Corinne LECHEVALLIER BONNIN	représentée par	Mireille FOUGASSE		
Karine BAUER				
Nelson CHAUDON	représenté par	Stéphane VIDAL		
Vincent SANCHIS				
Gabriel GIRARD	représenté par	Alberto CAMAIONE		
Liliane PEPE BONNETY				
Dominique PIERRE				
Luc PERRIN				
Pascale NOAILLES DUPLISSY				
Charles MENARD				

20) DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2022

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat sur les orientations générales du budget doit se tenir au sein du Conseil municipal dans les deux mois précédant le vote du budget primitif. Conformément à la loi, ce débat n'est pas suivi d'un vote.

Les orientations générales des budgets Ville et annexes de l'exercice 2022 sont présentées aux membres du conseil municipal dans le rapport d'orientation budgétaire remis avec la convocation du présent conseil municipal.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1,
 Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
 Vu le rapport d'orientation budgétaire 2022 remis avec la convocation du présent conseil municipal,
 Vu l'avis de la commission Direction Générale, Affaires Générales, Sécurité, Politique de la Ville, Finances, Ressources humaines du 14 décembre 2021,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) PREND acte du rapport d'orientation budgétaire 2022 mentionnant les différentes informations et propositions présentées par Monsieur le Maire dans le cadre du débat d'orientation budgétaire 2022 concernant le budget principal Ville ainsi que les budgets annexes Eau et Assainissement, et du fait qu'un débat a pu avoir lieu.

ONT VOTE				
POUR	28	Julien SANCHEZ		
		Marie-France PERIGNON		
		Alberto CAMAIONE		
		Mireille FOUGASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Marie-Pierre THIEULOY		
		Gilles DONADA		
		Audrey CIMINO	représentée par	Julien SANCHEZ
		Max SOULIER		
		Hélène DEYDIER		
		Simone BOYER		
		Maurice MOURET		
		Roger ROLLAND		
		René BATINI		
		Yvette CIMINO	représentée par	Max SOULIER
		Roger LANGLET		
		Eliane HAUQUIER	représentée par	Marie-France PERIGNON
André GOURJON				
Jean-Pierre PERIGNON				
Martine HOURS	représentée par	Gilles DONADA		
Sylviane BOYER				
Corinne LECHEVALLIER BONNIN	représentée par	Mireille FOUGASSE		
Karine BAUER				
Nelson CHAUDON	représenté par	Stéphane VIDAL		
Vincent SANCHIS				
Gabriel GIRARD	représenté par	Alberto CAMAIONE		
Liliane PEPE BONNETY				
Lionel DEPETRI				
CONTRE	0			
ABSTENTION	4	Dominique PIERRE		
		Luc PERRIN		
		Pascale NOAILLES DUPLISSY		
		Charles MENARD		

21) PRÉSENTATION DES ACTIONS ENTREPRISES SUITE AU RAPPORT DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que la Chambre Régionale des Comptes Occitanie a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Beaucaire pour les exercices 2013 et suivants. Le rapport qui en a résulté a été présenté lors du conseil municipal du 18 décembre 2020 (Délibération 20.197). Ce rapport comportait des recommandations et des observations.

L'article L.243-9 du Code des juridictions financières prévoit (depuis la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 – art 107) que : « Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale (...) présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre régionale des comptes. »

A cet effet, la Ville de Beaucaire présente donc à travers ce document les actions entreprises à la suite des observations et des recommandations non mises en œuvre à la date dudit rapport rendu public en décembre 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des juridictions financières,
Vu la délibération n°20.197 du 18 décembre 2020,
Vu l'avis de la commission Direction Générale, Affaires Générales, Sécurité, Politique de la Ville, Finances, Ressources humaines du 14 décembre 2021,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) PREND acte de la présentation du rapport mentionnant les actions entreprises par l'ordonnateur de la collectivité à la suite des observations de la Chambre régionale des comptes, et du fait qu'un débat a pu avoir lieu.

ONT VOTE			
		Julien SANCHEZ	
		Marie-France PERIGNON	
		Alberto CAMAIONE	
		Mireille FOUGASSE	
		Stéphane VIDAL	
		Marie-Pierre THIEULOY	
		Gilles DONADA	
		Audrey CIMINO	représentée par Julien SANCHEZ
		Max SOULIER	
		Hélène DEYDIER	
		Simone BOYER	
		Maurice MOURET	
		Roger ROLLAND	
POUR	31	René BATINI	
		Yvette CIMINO	représentée par Max SOULIER
		Roger LANGLET	
		Eliane HAUQUIER	représentée par Marie-France PERIGNON
		André GOURJON	
		Jean-Pierre PERIGNON	
		Martine HOURS	représentée par Gilles DONADA
		Sylviane BOYER	
		Corinne LEICHEVALLIER BONNIN	représentée par Mireille FOUGASSE
		Karine BAUER	
		Nelson CHAUDON	représenté par Stéphane VIDAL
		Vincent SANCHIS	
		Gabriel GIRARD	représenté par Alberto CAMAIONE
		Liliane PEPE BONNETY	

		Lionel DEPETRI Dominique PIERRE Luc PERRIN Pascale NOAILLES DUPLISSY
CONTRE	0	
ABSTENTION	1	Charles MENARD

22) OBJET : DÉMATÉRIALISATION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME – MISE EN PLACE D'UN TÉLÉSERVICE – APPROBATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale qu'en application des dispositions de l'article L. 423-3 du code de l'urbanisme, à compter du 1er janvier 2022, toutes les communes de plus de 3500 habitants devront disposer d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme.

A ce titre, dans le respect des dispositions du code des relations entre le public et l'administration, l'administration met en place un téléservice et doit informer le public, par tout moyen, des modalités d'utilisation de ce dernier afin de les rendre opposables.

Dès lors, la commune doit établir les conditions générales d'utilisation du téléservice qui sera utilisé, à compter du 1er janvier 2022, pour le dépôt et l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les conditions générales d'utilisation de ce téléservice dit « Portail Usager Urbanisme » telles que décrites dans l'annexe jointe à la présente et de donner pouvoir à M. le Maire de les signer en vue de les porter à la connaissance du public utilisateur.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article 62 de la loi n°2018-2021 du 23 novembre 2018 dite loi ELAN,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 423-3,

Vu le code des relations entre le public et l'administration dans ses articles L. 112-8 et suivants, R. 112-9-1 et suivants,

Vu l'avis de la commission Services Techniques, Urbanisme, Patrimoine, Agriculture, Environnement du 14 décembre 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1) APPROUVE les conditions générales d'utilisation du téléservice, dédié au dépôt et à l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme sous forme dématérialisée, telles qu'elles sont énoncées dans l'annexe jointe à la présente délibération.

2) DIT que tout envoi électronique en dehors du téléservice « Portail Usager Urbanisme » accessible depuis les adresses « <https://sve.sirap.fr/#/030032/> » ou « www.urbabeaucaire.fr » sera considéré comme erroné et nul de tout effet.

3) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet dont les conditions générales d'utilisation ci-annexées et à les porter à la connaissance du public utilisateur par tous moyens.

ONT VOTE		
POUR	31	Julien SANCHEZ Marie-France PERIGNON Alberto CAMAIONE Mireille FOUASSE

A ce titre, Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de Beaucaire a été approuvé le 21 décembre 2016 puis modifié successivement les 16 décembre 2019 et 27 juillet 2021.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui lui est associé prévoit dans l'orientation n°1 « Beaucaire : une ville toujours plus dynamique et attractive », objectif 1 « conforter les activités existantes », la valorisation et la pérennisation de la qualité agronomique de ces terres et de l'activité agricole (objectif 1.2 « assurer la préservation de l'activité agricole ») en cohérence avec le Schéma départemental des carrières lequel nécessite de pérenniser l'exploitation des ressources de matériaux sur le territoire national et par conséquent de maintenir ces activités sur le territoire de Beaucaire (objectif 1.4 « maintenir les activités liées à la pierre »).

En cohérence avec ce double objectif du PADD, la municipalité affirme sa volonté de faire co-exister, sur les parcelles cadastrées section ZC ns°2, 3, 6, 24, 25, 33, 40, 44, 45 et 51 classées en zone agricole du PLU d'une superficie avoisinant les 45 hectares au Sud de la carrière Ciments Calcia, l'activité de la carrière GSM avec celle des exploitants agricoles présents sur place.

Conformément à l'article L.153-34 du Code de Urbanisme, le PLU doit faire l'objet d'une révision allégée lorsque le projet a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte orientations définies par le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Aussi, le projet de faire co-exister l'activité de la carrière GSM avec l'activité agricole existante sur cette surface de 45 hectares déjà classée en zone agricole par le PLU et qui ne conduira aucunement à une réduction de la zone agricole sur le territoire de Beaucaire relève bien d'une procédure de révision allégée, celui-ci comportant un objet unique et ne portant pas atteinte aux orientations définies par le PADD.

Considérant la nécessité pour la société GSM d'étendre son activité d'exploitation de la couche des alluvions en surface sur une zone de 45 hectares au Sud de la carrière Ciments Calcia, située en zone agricole du PLU, et ce pendant une période d'environ 15 ans pour pérenniser son activité,

Considérant que ce projet d'extension de la carrière GSM prévoit de faire co-exister pendant la durée de cette période, l'activité de carrières et l'activité agricole existante (maraichage et vergers),

Considérant que le fait de faire co-exister l'activité de la carrière GSM avec l'activité agricole existante respecterait les deux critères du PADD qui sont d'assurer la préservation de l'activité agricole et de maintenir les activités liées à la pierre,

Il est donc proposé au conseil municipal de délibérer pour prescrire la révision allégée n°2 du PLU, pour définir les objectifs poursuivis et fixer les modalités de concertation,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2, L.103-3, L.153-31, L.153-34 et R.153-12,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 21 décembre 2016 puis modifié successivement les 16 décembre 2019 et 27 juillet 2021,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Sud Gard qui permet l'extension des carrières existantes dans le secteur concerné,

Vu l'avis de la commission Services Techniques, Urbanisme, Patrimoine, Agriculture, Environnement du 14 décembre 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1) ABROGE la délibération n°21.133 du 29 octobre 2021.

2) DECIDE de prescrire la révision allégée n°2 du PLU.

3) DECIDE de poursuivre les objectifs suivants :

- Pérenniser l'exploitation des ressources de matériaux et maintenir le territoire de Beaucaire.
- Maintenir l'activité agricole sur le territoire de Beaucaire.
- Valoriser et pérenniser les terres agricoles pour leurs qualités écologique, paysagère agronomique.
- Permettre de faire co-exister l'activité de la carrière GSM avec l'activité agricole existante
- Conserver sur le long terme le caractère agricole de la zone où co-existeront temporairement les deux activités.

4) DECIDE de fixer les modalités de la concertation, qui se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à l'arrêté du projet de la manière suivante :

- Affichage de la présente délibération en mairie.
- Mise à disposition du public, en mairie, aux heures et jours d'ouverture, d'un dossier de concertation accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations.
- Possibilité de faire parvenir par écrit à Monsieur le Maire des observations qui seront consignées dans le registre de concertation.
- Information diffusée sur le site internet de la commune et/ou le bulletin municipal.

5) PRECISE que la délibération du conseil municipal qui arrêtera le projet de révision allégée n°2 du PLU pourra simultanément tirer le bilan de la concertation.

6) PRECISE que conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, le projet de révision allégée n°2 arrêté fera l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme avant l'ouverture de l'enquête publique.

7) DECIDE de solliciter l'Etat, conformément à l'article L.132-15 du code de l'urbanisme, pour qu'une dotation soit allouée à la collectivité afin de compenser les dépenses nécessaires à la révision allégée n°2 du PLU.

8) DIT que les dépenses et recettes seront imputées au budget ville.

9) PRECISE que conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à Madame la Préfète du Gard et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

10) PRECISE que, conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie, mention de cet affichage sera insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département et sera publiée au recueil des actes administratifs.

11) AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision allégée n°2 du PLU ou tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la présente délibération

ONT VOTE				
POUR	30	Julien SANCHEZ		
		Marie-France PERIGNON		
		Alberto CAMAIONE		
		Mireille FOUGASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Marie-Pierre THIEULOY		
		Gilles DONADA		
		Audrey CIMINO	représentée par	Julien SANCHEZ
		Max SOULIER		
		Simone BOYER		
		Maurice MOURET		
		Roger ROLLAND		
		René BATINI		
Yvette CIMINO	représentée par	Max SOULIER		

Roger LANGLET		
Eliane HAUQUIER	représentée par	Mireille FOUGASSE
André GOURJON		
Jean-Pierre PERIGNON		
Martine HOURS	représentée par	Gilles DONADA
Sylviane BOYER		
Corinne LECHEVALLIER BONNIN	représentée par	Mireille FOUGASSE
Karine BAUER		
Nelson CHAUDON	représenté par	Stéphane VIDAL
Vincent SANCHIS		
Gabriel GIRARD	représenté par	Alberto CAMAIONE
Liliane PEPE BONNETY		
Lionel DEPETRI		
Dominique PIERRE		
Luc PERRIN		
Pascale NOAILLES DUPLISSY		
CONTRE	0	
ABSTENTION		

Hélène DEYDIER n'a participé ni au vote, ni aux débats de cette délibération
Charles MENARD, sorti de la salle, n'a pas pris part au vote

10h20 : Départ de Pascale NOAILLES DUPLISSY qui donne procuration à Dominique PIERRE pour la suite du conseil municipal

24) AVIS FORMULÉ DANS LE CADRE DE L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES ARTICLES L.181-1 ET SUIVANTS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTE (ZAC) « VILLE SUD CANAL » SUR LA COMMUNE DE BEUCAIRE (30)

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que par délibération n°18.162 du 22 décembre 2018 le conseil municipal de Beaucaire a approuvé le dossier de création de la ZAC « Sud Canal » et a ainsi permis le lancement des démarches liées à la réalisation de ce projet d'envergure au sein de notre territoire.

Ce projet s'inscrit dans les grands principes de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « Sud Canal » prévue dans le document d'urbanisme de la Commune et arrêtée lors de la dernière révision du PLU approuvée le 21 décembre 2016 (modifiée les 16 décembre 2019 et 27 juillet 2021).

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la création de la ZAC « Ville Sud Canal » est soumise à autorisation environnementale au titre du code de l'environnement en vigueur.

C'est donc sur le dossier portant sur l'autorisation environnementale de la ZAC « Ville Sud Canal » que le conseil municipal est invité à se prononcer ce jour.

Aussi, conformément à l'article R. 181-38 du code de l'environnement, Madame la Préfète du Gard appelle dans son courrier le Conseil municipal de la ville de Beaucaire à donner un avis sur ce dossier, et ce, au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de ladite enquête publique.

S'agissant de l'historique du dossier, Monsieur le Maire ajoute :

- Que par courrier daté du 19 octobre 2021, Madame la Préfète du Gard a saisi la Ville de Beaucaire concernant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet ZAC « Ville Sud Canal » sur la commune de Beaucaire.
- Que cette enquête publique se déroule pour une durée de 32 jours depuis le 19 novembre 2021 et ce jusqu'au 21 décembre 2021 inclus, sous la forme d'une Participation du Public par Voie Electronique (PPVE) et qu'elle concerne la demande d'autorisation environnementale nécessaire à la réalisation du projet de la ZAC « Ville Sud Canal » sur la commune de Beaucaire.

Afin de permettre à l'assemblée de délibérer sur ce dossier, Monsieur le Maire

- Que la ZAC « Ville Sud Canal » est un projet à vocation principale d'habitats (environ 400 logements) et comprend 7 îlots de bâtiments collectifs en R+3 ou R+4, des voiries, stationnements, voies cyclables et liaisons piétonnes, une place piétonne, deux giratoires et des espaces verts comprenant des noues et des zones de rétention.
- Que le dossier d'autorisation environnementale unique au titre des articles R.181-13, R.181-14, R.181-15 et D.181-15-1 à 9 du code de l'environnement a été déposé le 26 décembre 2019.
- Qu'au vu de la demande d'autorisation environnementale formulée, les procédures traitées dans le cadre de ce dossier sont l'autorisation loi sur l'eau et l'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000.
- Qu'une complétude de la demande a été formulée par les services de l'Etat par courrier du 23 septembre 2020.
- Qu'une note sur les compléments apportés au dossier d'autorisation environnementale unique au titre des articles R.181-14, R.181-15 et D.181-15-1 à 9 du code de l'environnement a été déposée le 21 juin 2021.
- Que par courrier du 27 août 2021 Madame la Préfète du Gard a considéré comme suffisamment complet et régulier le dossier de demande d'autorisation environnementale pour être soumis au public via une Participation du Public par Voie Electronique.
- Que le dossier complet de la demande d'autorisation environnementale est consultable sous format électronique à l'adresse suivante : <https://www.gard.gouv.fr/Publications/Consultation-du-Public/Consultation-du-public-pour-un-projet-de-ZAC-Ville-Sud-Canal-sur-la-commune-de-Beaucaire> pendant toute la durée de l'enquête et qu'à cet effet les membres du conseil municipal ont pu, et peuvent encore, librement en prendre connaissance.

De plus, Monsieur le Maire explique :

- Que compte tenu de la nature et de la fonction de la ZAC « Ville Sud Canal » (voiries et bâtiments de logements), il n'est pas possible d'éviter l'imperméabilisation de toutes les surfaces. Par conséquent le projet est de nature à augmenter les volumes d'eaux ruisselées et les débits de pointe générés par la zone d'étude. Aussi, dans le but de compenser cet effet et de reproduire au maximum le fonctionnement initial des sols, le projet prévoit la mise en œuvre entre autres de noues d'infiltration, de toitures terrasses et de bassins de rétention des eaux pluviales et que les débits de fuite de ces ouvrages se rejettent, à débit régulé, dans le canal du Rhône à Sète.
- Que la zone d'étude est située en zone inondable, principalement en secteur d'aléa modéré, définie au Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI). Afin de répondre aux préconisations du PPRI en vigueur, le projet prévoit que l'ensemble du bâti soit surélevé et que l'ensemble des remblais réalisés en zone inondable soit compensé par un volume de déblais au moins équivalent et qu'une modélisation hydraulique a permis de montrer l'absence d'impact du projet sur la zone inondable.
- Que la ZAC « Ville Sud Canal » est située en partie dans le Périmètre de Protection Eloigné (PPE) d'un captage destiné à l'alimentation en eau potable et qu'un niveau d'eau est présent « en moyenne » aux alentours de 3m de profondeur.

A cet effet, il a été sollicité l'avis d'un hydrogéologue agréé afin de répondre à cette contrainte. Ainsi, conformément à l'avis de l'hydrogéologue agréé :

- L'ensemble du réseau d'eaux usées projeté sur la ZAC sera étanche.

- Les fondations profondes en nappe seront réalisées par la technique du pied-toré tube
 - Le bassin de rétention situé dans le PPE sera étanché à l'aide d'une géomembrane.
- Que des enjeux écologiques ont pu être mis en évidence car il s'agit d'une petite zone "poumon vert" dans l'urbanisation. Ainsi, certaines espèces faunistiques, peu sensibles au dérangement anthropique, se sont maintenues ou ont colonisé cette zone. Le projet prévoit donc diverses mesures pour limiter les possibles impacts de la Zac « Ville Sud Canal » sur la biodiversité locale :
- Mesure n°1 : adapter un calendrier pour les gros travaux de préparation du chantier
 - Mesure n°2 : adapter le sens d'intervention des travaux
 - Mesure n°3 : préserver au maximum les arbres remarquables identifiés localement
 - Mesure n°4 : prise en compte des espèces invasives en phase chantier
 - Mesure n°5 : favoriser une urbanisation plus propice à la biodiversité
 - Mesure n°6 : Évitement des stations de Laîche faux-Souchet
 - Mesure n°7 : prise en compte de la Decticelle des ruisseaux
- Que les relevés de terrains font état de la présence d'une zone humide d'environ 100 m² au centre de la zone d'étude. Il s'agit d'une phragmitaie dont la fonctionnalité en tant que zone humide semble peu importante et dont l'état de conservation est défavorable. Toutefois, la commune de Beaucaire a prévu de compenser cette perte par la reconstitution et l'entretien d'une nouvelle zone humide sur une surface de 200 m² a minima.
- Que la ZAC « Ville Sud Canal » est située à environ 100m à l'Est du site Natura 2000 « Le Rhône Aval » et que l'analyse des incidences du projet sur les habitats et les espèces du site Natura 2000 « Le Rhône Aval » ont été jugées négligeables à faibles notamment vis-à-vis des chiroptères quant à la perte d'habitat de chasse de ces espèces et nulles pour les autres espèces. Par conséquent le projet d'aménagement de la ZAC « La Ville Sud Canal » ne présente aucun effet notable dommageable sur l'état de conservation des habitats/espèces du site Natura 2000 « Le Rhône aval ».

Considérant que le dossier de création de la ZAC « Ville Sud Canal » répond à l'ensemble des dispositions réglementaires et environnementales destinées à permettre la délivrance de l'autorisation environnementale,

Considérant que le Conseil Municipal de la commune de Beaucaire est invité à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale concernant la création de la ZAC « Ville Sud Canal »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération du conseil municipal de Beaucaire n°18.162 du 22 décembre 2018 approuvant la création de la ZAC « Sud Canal »,

Vu l'avis de participation du public par voie électronique au titre des articles L.122-1, L. 123-1-A et L.123-19 du code de l'environnement relative au projet d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) "Ville Sud Canal" sur la commune de BEUCAIRE,

Vu la Participation du Public par Voie Electronique en cours,

Vu les articles L.181-1 et suivants, R.181-13, R.181-14, R.181-15 et D.181-15-1 à 9 du code de l'environnement,

Vu l'ensemble des pièces fournies dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale,

Vu les enjeux environnementaux et les solutions mises en œuvre dans le cadre du projet de création de la ZAC « Ville Sud Canal »,

Vu l'avis de la commission Services Techniques, Urbanisme, Patrimoine, Agriculture, Environnement du 14 décembre 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE

En raison de la nécessité de réaliser des fouilles archéologiques suite au diagnostic des contraintes de protection d'une conduite de gaz, il s'avère nécessaire de définir un plan global de l'opération. En effet, après plusieurs échanges avec le concessionnaire GRT Gaz, et suite aux travaux imposés par ce dernier, le surcoût lié à la protection de la conduite de transport a été estimé à 260 000 € HT. De plus, suite au résultat de la consultation de travaux lancée par la SPL Terre d'Argence, le montant des fouilles archéologiques préventives s'élève à 840 000 € HT. Ces travaux n'étaient pas intégrés dans le programme global prévisionnel des équipements et constructions. Les annexes n°2 et n°3 doivent donc être modifiées.

Par ailleurs, suite à candidature, ce projet a été retenu comme lauréat de l'appel à projets fonds friches – recyclage foncier » mis en ligne par le ministère de la transition écologique et le ministère délégué en charge du logement. La commune a été informée que la subvention octroyée s'élevait à 1 325 790 €.

Aussi, le présent avenant prévoit donc également de compléter la rémunération de la SPL, liée à l'ensemble des démarches nécessaires à la perception, à la gestion et au suivi du « *Fonds pour le recyclage des friches* ».

En conséquence, le bilan financier de l'opération (annexe 3) et le plan de trésorerie prévisionnel de l'opération d'aménagement seront modifiés pour tenir compte de l'ensemble des opérations financières liées à ce projet.

Il convient également par le présent avenant de préciser le régime juridique des biens invendus en fin de contrat de concession d'aménagement constituant des biens de reprise revenant automatiquement à la collectivité et ainsi modifier les dispositions contenues au sein du traité de concession. Enfin seront également précisées les conséquences juridiques liées à l'expiration de la concession.

La SPL Terre d'Argence a procédé à une modification de son règlement intérieur qui se substitue à celui qui avait été annexé lors de la signature du traité de concession.

Il est donc nécessaire d'adapter et de faire évoluer certaines stipulations contractuelles pour tenir compte de ce qui précède.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1531-1,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 300-1, L. 300-4 et L. 300-5,

Vu le code de la commande publique et notamment l'article L3211-1,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Beaucaire en date du mardi 22 décembre 2018 créant la Zone d'Aménagement Concerté Sud Canal,

Vu le traité de concession d'aménagement ZAC « Sud Canal » entre la ville de Beaucaire et la SPL Terre d'Argence approuvé par le conseil municipal du 30 juillet 2020,

Vu le projet d'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement ZAC « Sud Canal » annexé à la présente délibération,

Vu les projets d'annexes 2, 3 et 5 modifiés du traité de concession annexés à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Services Techniques, Urbanisme, Patrimoine, Agriculture, Environnement du 14 décembre 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1) APPROUVE l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement ZAC « Sud Canal » entre la ville de Beaucaire et la Société Publique Local (SPL) Terre d'Argence.

2) APPROUVE les annexes n°2, 3 et 5 contenues dans l'avenant n°1 du traité de concession d'aménagement ZAC « Sud Canal » qui remplacent les annexes 2, 3 et 5 du traité de concession adopté le 30 juillet 2020.

3) AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégué à signer ledit avenant n°1 et tous les actes y afférents.

4) DIT que les recettes et dépenses afférentes au présent projet seront imputées au budget Ville.

5) PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Gard.

ONT VOTE				
POUR	28	Julien SANCHEZ		
		Marie-France PERIGNON		
		Alberto CAMAIONE		
		Mireille FOUGASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Marie-Pierre THIEULOY		
		Gilles DONADA		
		Audrey CIMINO	représentée par	Julien SANCHEZ
		Max SOULIER		
		Simone BOYER		
		Maurice MOURET		
		Roger ROLLAND		
		René BATINI		
		Yvette CIMINO	représentée par	Max SOULIER
Roger LANGLET				
Eliane HAUQUIER	représentée par	Marie-France PERIGNON		
André GOURJON				
Jean-Pierre PERIGNON				
Martine HOURS	représentée par	Gilles DONADA		
Sylviane BOYER				
Corinne LECHEVALLIER BONNIN	représentée par	Mireille FOUGASSE		
Karine BAUER				
Nelson CHAUDON	représenté par	Stéphane VIDAL		
Vincent SANCHIS				
Gabriel GIRARD	représenté par	Alberto CAMAIONE		
Liliane PEPE BONNETY				
Lionel DEPETRI				
CONTRE	0			
ABSTENTION	4	Dominique PIERRE		
		Luc PERRIN		
		Pascale NOAILLES DUPLISSY	représentée par	Dominique PIERRE
		Charles MENARD		

26) AVIS FORMULÉ SUR LE DOSSIER DE TRAVAUX RELATIF À L'EXTENSION D'UNE RAMPE À BATEAUX, SUR LES COMMUNES DE BEUCAIRE (30) ET DE TARASCON (13), DANS L'AMÉNAGEMENT DE VALLABRÈGUES EN APPLICATION DE L'ARTICLE R.521-38 DU CODE DE L'ÉNERGIE

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que la commune de Beaucaire a été informée par Monsieur le préfet des Bouches-du-Rhône le 2 novembre 2021 de l'instruction administrative du dossier de demande d'autorisation de travaux relatif à l'extension d'une rampe à bateaux, sur les communes de Beaucaire (30) et de Tarascon (13), déposé le 29 octobre 2021 par la compagnie nationale du Rhône (CNR).

A cet effet ce dossier précise que :

- La demande de travaux porte sur la rampe de mise à l'eau existante située sur la commune de Tarascon (13) sur la parcelle cadastrée section A n°4985 qui est actuellement trop courte pour mettre les embarcations à l'eau sur les périodes de basses eaux du Rhône.
- Les travaux se situent au sein du périmètre de la concession du Rhône.
- Le projet porte sur la reprise du profil en long de la rampe existante sur une vingtaine de mètres et sur son prolongement d'environ 5 mètres jusqu'à la cote d'étiage du Rhône avec un mouillage suffisant afin de rétablir la fonctionnalité de la rampe de mise à l'eau.

- Le projet permettrait d'améliorer les conditions d'accès et de sécuriser la CNR (entretiens) et du SDIS,
- La surface de l'extension de la rampe sera de 106m² (46m² d'enrochements libres et 60m² de rampe à béton).
- Les travaux sont prévus pour le second semestre 2022 (période la plus favorable d'un point de vue hydraulique mais aussi environnemental) pour une durée de un mois.
- Le bureau d'études Naturalia Environnement SASU qui a renseigné le formulaire d'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Rhône Aval » pour le compte de CNR et SUEZ :
 - o Formule quatre préconisations et recommandations en complément des engagements d'ores et déjà adoptés par le maître d'ouvrage.
 - o Conclut dans son rapport qu'aucun habitat de repos ou de reproductions des espèces qui utilisent le site en transit, chasse ou alimentation n'est retrouvé au sein de l'aire d'emprise du projet, qu'au vu des caractéristiques du projet et de la zone impactée par les travaux, aucune incidence prévisible significative sur les espèces d'intérêt communautaire inscrites ou non au FSD de ce site Natura 2000 n'est attendu sous réserve du respect des préconisations et recommandations émises par leur soins et que dans ces conditions le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence et de remettre en cause les populations d'espèces et habitats naturels ayant justifié la désignation des sites Natura 2000.

Dans ce cadre, Monsieur le préfet des Bouches-du-Rhône invite le Conseil Municipal de Beaucaire à donner son avis sur ce projet.

Considérant que l'aire d'étude s'étend quant à elle sur les communes de Beaucaire (30) et Tarascon (13),
 Considérant qu'au vu des éléments présentés ce projet n'est à pas susceptible d'avoir une incidence et de remettre en cause les populations d'espèces et habitats naturels ayant justifié la désignation des sites Natura 2000,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
 Vu le dossier présenté par la compagnie nationale du Rhône (CNR),
 Vu que les travaux projetés ont pour but d'améliorer les conditions d'accès et de sécuriser la mise en eau pour les besoins de la CNR (entretiens) et du SDIS,
 Vu le rapport établi par le bureau d'études Naturalia Environnement SASU,
 Vu l'avis de la commission Services Techniques, Urbanisme, Patrimoine, Agriculture, Environnement du 14 décembre 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1) DECIDE d'émettre un avis favorable sur le dossier de travaux relatif à l'extension d'une rampe à bateaux, sur les communes de Beaucaire (30) et de Tarascon (13) dans l'aménagement de Vallabrègues, déposé le 29 octobre 2021 par la compagnie nationale du Rhône (CNR) sous réserve du respect de toutes les préconisations et recommandations émises par le bureau d'études Naturalia Environnement SASU.

2) CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cet avis.

ONT VOTE		
UNANIMITE	32	Julien SANCHEZ Marie-France PERIGNON Alberto CAMAIONE Mireille FOUASSE

Stéphane VIDAL		
Marie-Pierre THIEULOY		
Gilles DONADA		
Audrey CIMINO	représentée par	Julien SANCHEZ
Max SOULIER		
Hélène DEYDIER		
Simone BOYER		
Maurice MOURET		
Roger ROLLAND		
René BATINI		
Yvette CIMINO	représentée par	Max SOULIER
Roger LANGLET		
Eliane HAUQUIER	représentée par	Marie-France PERIGNON
André GOURJON		
Jean-Pierre PERIGNON		
Martine HOURS	représentée par	Gilles DONADA
Sylviane BOYER		
Corinne LECHEVALLIER BONNIN	représentée par	Mireille FOUGASSE
Karine BAUER		
Nelson CHAUDON	représenté par	Stéphane VIDAL
Vincent SANCHIS		
Gabriel GIRARD	représenté par	Alberto CAMAIONE
Liliane PEPE BONNETY		
Dominique PIERRE		
Luc PERRIN		
Pascale NOAILLES DUPLISSY		
Charles MENARD		

27) CONVENTION DE GESTION ENTRE LA COMMUNE DE BEUCAIRE ET LE SYMADREM DIGUE DU RHÔNE RIVE DROITE – TRAVERSÉE ET EXUTOIRE DE L'OUVRAGE HYDRAULIQUE TRAVERSANT N°SIRS 2064

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que le SYMADREM et la CNR ont signé le 1^{er} mars 2010, sous une ancienne municipalité, un accord cadre afin de préciser dans le cadre du plan Rhône, les modalités de réalisation, de financement et d'exploitation des ouvrages de protection contre les crues du Rhône ainsi que les mesures compensatoires associées prévues sur le domaine concédé de la CNR.

En conformité avec cet accord cadre, une convention d'application n°5 relative aux travaux de rehaussement du site industrialo-portuaire de Beaucaire et du site industrialo-fluvial de Tarascon doit être signée entre les parties. Ladite convention n°5 précise que pour la réalisation des travaux de rehaussement du SIP de Beaucaire, une convention de superposition d'affectations sera établie.

La convention d'application n°5 relative aux travaux de rehaussement du site industrialo-portuaire de Beaucaire porte sur des travaux de construction d'une digue calée de 50cm au-dessus du niveau d'eau atteint par la crue exceptionnelle du Rhône dont le débit est de 14 160m³/s à la station de Beaucaire/Tarascon du service de prévision des crues du grand delta.

Après travaux, le nouvel ouvrage « *digue SIP de Beaucaire* », qui a un rôle de protection contre les crues du Rhône, se superpose au domaine public de l'Etat concédé à la CNR dont la destination est le site de Beaucaire.

Après travaux, le nouvel ouvrage « *digue SIP de Beaucaire* », qui a un rôle de protection contre les crues du Rhône, se superpose au domaine public de l'Etat concédé à la CNR dont la destination est le site de Beaucaire.

La commune de Beaucaire est chargée de la gestion de l'ouvrage de rejet des eaux usées présent sur l'emprise de la digue du site-industrialo-portuaire (SIP) de Beaucaire depuis le clapet anti-retour côté Rhône jusqu'au pied de digue côté zone protégée.

Le SYMADREM assure l'investissement de la mise aux normes de l'ouvrage STEP de Beaucaire, la commune sera responsable de la sureté de son ouvrage, de la vigilance des opérations, des interventions en périodes de crues, des es d'obturations, des réparations, des modifications et éventuellement de la suppression.

De sorte qu'il convient, par la présente convention, de régler la gestion en toutes circonstances de l'ouvrage « digue du Rhône rive droite – traversée et exutoire de l'ouvrage hydraulique traversant n° SIRS 2064 ». La partie de la digue concernée par la présente convention de gestion se situe au point de repère RD 268.75 de la digue du Rhône rive droite au lieu-dit SIP de Beaucaire.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la présente convention de gestion jointe.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la commission Services Techniques, Urbanisme, Patrimoine, Agriculture, Environnement du 14 décembre 2021,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1) APPROUVE la convention avec le SYMADREM qui vise à régler la gestion en toutes circonstances de l'ouvrage « digue du Rhône rive droite – traversée et exutoire de l'ouvrage hydraulique traversant n° SIRS 2064 » situé sur le territoire de la commune de Beaucaire.

2) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE				
UNANIMITE	32	Julien SANCHEZ		
		Marie-France PERIGNON		
		Alberto CAMAIONE		
		Mireille FOUGASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Marie-Pierre THIEULOY		
		Gilles DONADA		
		Audrey CIMINO	représentée par	Julien SANCHEZ
		Max SOULIER		
		Hélène DEYDIER		
		Simone BOYER		
		Maurice MOURET		
		Roger ROLLAND		
		René BATINI		
		Yvette CIMINO	représentée par	Max SOULIER
		Roger LANGLET		
		Eliane HAUQUIER	représentée par	Marie-France PERIGNON
		André GOURJON		
		Jean-Pierre PERIGNON		
		Martine HOURS	représentée par	Gilles DONADA
Sylviane BOYER				
Corinne LECHEVALLIER BONNIN	représentée par	Mireille FOUGASSE		
Karine BAUER				
Nelson CHAUDON	représenté par	Stéphane VIDAL		
Vincent SANCHIS				
Gabriel GIRARD	représenté par	Alberto CAMAIONE		
Liliane PEPE BONNETY				
Dominique PIERRE				
Luc PERRIN				
Pascale NOAILLES DUPLISSY				
Charles MENARD				

28) PRÊT À USAGE – LOCAL REZ DE CHAUSSÉE 5 RUE DIDEROT / 2 BIS PLACE D

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que la commune a signé, le 8 novembre 2012, une convention de mise à disposition portant sur le local (42 m² environ), propriété d'Habitat du Gard, sis au rez de chaussée de l'immeuble édifié sur la parcelle cadastrée AX n°97, comprenant deux entrées, la principale au 5 rue Diderot, et la secondaire au 2 bis place de la République. Ces locaux étaient utilisés pour des services de la ville.

En 2017, la commune a obtenu du ministère de l'Intérieur qu'une annexe du commissariat de Police Nationale de Beaucaire-Tarascon (situé à Tarascon), ouvre à Beaucaire.

A cet effet, la commune a mis à disposition de l'État (deux représentants de l'Etat => d'une part : Le service Local du Domaine qui représente "l'Etat propriétaire", et d'autre part : Les services du Ministère de l'Intérieur - en l'occurrence le SGAMI Sud - qui représentent "l'Etat occupant"), le local pré-cité en signant un prêt à usage à titre gratuit prenant effet à compter du 16 janvier 2017.

Cette mise à disposition a été effectuée avec l'accord d'Habitat du Gard et selon les modalités suivantes :

- Validité de la convention principale (entre Habitat du Gard et la Commune),
- Pour une durée d'un an avec possibilité de reconduction tacite dans la limite de 4 ans,
- Les fluides (eau, électricité), les assurances et toutes les charges éventuelles seront assumées par l'occupant qui devra également faire installer des compteurs d'eau et d'électricité.

Ledit prêt à usage arrivant à son terme le 15 janvier 2022 et afin de pouvoir conserver cette annexe de la Police Nationale sur la commune, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur un nouveau prêt à usage à titre gratuit qui prendra effet en date du 16 janvier 2022 dans les mêmes conditions que le précédent,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le prêt à usage en date du 03/09/2018,

Vu le projet de prêt à usage,

Vu l'avis de la commission Services Techniques, Urbanisme, Patrimoine, Agriculture, Environnement du 14 décembre 2021,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1) DECIDE la conclusion d'un prêt à usage à titre gratuit pour un an qui prendra effet le 16 janvier 2022 avec l'État (deux représentants de l'État. D'une part : Le service Local du Domaine qui représente "l'Etat propriétaire", et d'autre part : Les services du Ministère de l'Intérieur - en l'occurrence le SGAMI Sud - qui représentent "l'Etat occupant"), concernant le local (42 m² environ) au rez de chaussée de l'immeuble édifié sur la parcelle cadastrée AX n°97, comprenant deux entrées, l'entrée principale sise 5 rue Diderot et l'entrée secondaire sise 2 bis place de la République.

2) PRECISE que ledit prêt à usage est consenti pour une durée d'un an, reconductible tacitement d'année en année dans la limite de 4 ans sous réserve que la convention conclue entre Habitat du Gard et la Commune soit toujours en vigueur.

3) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE	
UNANIMITE	32 Julien SANCHEZ Marie-France PERIGNON Alberto CAMAIONE Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Marie-Pierre THIEULOU

Gilles DONADA			
Audrey CIMINO	représentée par	Julien SANCHEZ	
Max SOULIER			
Hélène DEYDIER			
Simone BOYER			
Maurice MOURET			
Roger ROLLAND			
René BATINI			
Yvette CIMINO	représentée par		Max SOULIER
Roger LANGLET			
Eliane HAUQUIER	représentée par		Marie-France PERIGNON
André GOURJON			
Jean-Pierre PERIGNON			
Martine HOURS	représentée par		Gilles DONADA
Sylviane BOYER			
Corinne LECHEVALLIER BONNIN	représentée par		Mireille FOUGASSE
Karine BAUER			
Nelson CHAUDON	représenté par		Stéphane VIDAL
Vincent SANCHIS			
Gabriel GIRARD	représenté par		Alberto CAMAIONE
Liliane PEPE BONNETY			
Dominique PIERRE			
Luc PERRIN			
Pascale NOAILLES DUPLISSY			
Charles MENARD			

10h39 : Départ de Lionel DEPETRI qui quitte le conseil municipal sans donner procuration

29) PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2021

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 29 octobre 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le procès-verbal du 29 octobre 2021,

Vu l'avis de la commission Direction Générale, Affaires Générales, Sécurité, Politique de la Ville, Finances, Ressources humaines du 14 décembre 2021,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ

1) APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 29 octobre 2021.

2) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE			
POUR	27	Julien SANCHEZ Marie-France PERIGNON Alberto CAMAIONE Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Marie-Pierre THIEULOY Gilles DONADA Audrey CIMINO Max SOULIER	représentée par Julien SANCHEZ

	Simone BOYER Maurice MOURET Roger ROLLAND René BATINI Yvette CIMINO Roger LANGLET Eliane HAUQUIER André GOURJON Jean-Pierre PERIGNON Martine HOURS Sylviane BOYER Corinne LECHEVALLIER BONNIN Karine BAUER Nelson CHAUDON Vincent SANCHIS Gabriel GIRARD Liliane PEPE BONNETY	représentée par représentée par représentée par représentée par représenté par représenté par	Max SOULIER Marie-France PERIGNON Gilles DONADA Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Alberto CAMAIONE
CONTRE	4	Dominique PIERRE Luc PERRIN Pascale NOAILLES DUPLISSY Charles MENARD	représentée par Dominique PIERRE
ABSTENTION	0		

30) COMPTE-RENDU DES DECISIONS DE GESTION (16)

Rapporteur : M. le Maire

Conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a adressé avec la convocation envoyée aux membres du conseil municipal le compte-rendu des décisions ci-dessous, prises en application de la délégation accordée par l'assemblée délibérante par délibération n°20.064 du 26 mai 2020. Il est proposé au conseil municipal d'en prendre acte.

N° DÉCISION	DATE	OBJET
21-300	15/09/21	Renouvellement bail civil - Local au rez-de-chaussée - 6 place Georges Clemenceau - Parcelle AX n°214 - SARL CANDY au profit de la Commune de Beaucaire pour une durée d'un an du 17 septembre 2021 au 16 septembre 2022.
21-301	28/10/21	Marché de travaux pour l'extension et la réhabilitation du groupe scolaire Garrigues Planes sur la Commune de Beaucaire - Lot n° 12 " Voiries - réseaux secs et humides - espaces verts" – Avenant n°1 – Société CREAVIE.
21-302	28/10/21	Opération de création du Pôle d'Echange Multimodal de Beaucaire - Mission d'étude de compatibilité de la digue existante avec le projet d'aménagement comprenant des fouilles de la digue – Entreprise ALPHA SOL.
21-303	28/10/21	Marché de travaux pour l'extension et la réhabilitation du groupe scolaire Garrigues Planes sur la Commune de Beaucaire – Lot n°1 " Gros œuvre – charpente bois – couverture tuiles" - Avenant n°2 – SARL UZUN BATIMENT.
21-304	28/10/21	Marché de travaux pour l'extension et la réhabilitation du groupe scolaire Garrigues Planes sur la Commune de Beaucaire – Lot n°12 " Voiries – réseaux secs et humides – espaces verts" – Avenant n° 2 – Société CREAVIE.
21-305	28/10/21	Réhabilitation-Extension de la base nautique Adrien Hardy à Beaucaire - Mission d'expertise de platanes à proximité du bâtiment " Le Camargue" – Société BG CONSULTANT.
21-306	29/10/21	Prolongation de la période de remboursement de la billetterie des séances annulées des 22 mars 2020, 3 avril 2020, 24 avril 2020, 16 mai 2020 et 23 mai 2020 (Spectacles : Succès Story, Celtic Legends, les trois mousquetaires : les ferrets de la Reine, la Maîtresse en maillot de bain et Maxime) – Saison Culturelle 2019/2020 – Casino municipal – Modification la décision n° 20-150

		afin de prolonger la période de remboursement
21-307	27/07/21	Convention de mise à disposition des installations au club Stade Beaucairois 30 pour la saison 2021-2022 du 1 ^{er} août 2021 au 30 juin 2022.
21-308	27/07/21	Convention de mise à disposition et d'utilisation du gymnase Angelo Parisi au club Beaucaire Futsal pour la saison 2021-2022 du 2 août 2021 au 30 juin 2022.
21-309	27/07/21	Convention de mise à disposition de la salle d'Arts Martiaux du complexe sportif Fernand LAMOUREUX au Judo Club pour la saison 2021-2022 du 1 ^{er} septembre 2021 au 30 juin 2022.
21-310	11/05/21	Contrat de prestation de services avec Monsieur Jean-Louis BONET, éleveur de poneys et d'animaux – Animation autour des animaux de la ferme le 18 mai 2021 au multi-accueil « les enfants d'Hélios.
21-311	23/11/21	Marché n°2020-001 - Services de télécommunications de la Commune de Beaucaire, du CCAS de Beaucaire et du SIVU de la piscine Beaucaire-Tarascon – Lot n°2 – Téléphonie mobile – Avenant n°1 sans incidence financière ayant pour objet l'ajout de prix nouveaux non prévus au BPU – SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE (SFR).
21-312	23/11/21	Marché n°2018-004 – Services d'élagage et abattage, d'entretien des espaces verts, de désherbage pour la Commune de Beaucaire – Lot n°1 "Elagage et abattage d'arbres et arbustes" – Avenant n°1 sans incidence financière ayant pour objet l'ajout de prix nouveaux non prévus au BPU – SARL AAT.
21-313	23/11/21	Convention de prestation de service avec l'association "Escolo de Tradicioun de Bèu-caire" pour l'animation de l'inauguration des Santonales 2021 le vendredi 3 décembre 2021 par des membres de l'association costumés.
21-314	23/11/21	Convention de prestation de service avec l'association "Soie et Velours d'Argence" pour l'animation de l'inauguration des Santonales 2021 le vendredi 3 décembre 2021 par des membres de l'association costumés.
21-315	08/09/21	Convention avec l'association "Li Festejaïre" pour l'animation musicale de l'inauguration des Santonales 2021 le vendredi 3 décembre 2021 par un regroupement de tambourinaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la liste des décisions n°21-300 à 21-315 présentée ci-dessus et envoyée à tous les conseillers avec l'ordre du jour,

Vu l'avis de la commission Direction Générale, Affaires Générales, Sécurité, Politique de la Ville, Finances, Ressources humaines du 14 décembre 2021,

PREND ACTE de ce que ces 16 décisions de gestion ont été présentées.

ONT VOTE			
POUR	27	Julien SANCHEZ	représentée par Julien SANCHEZ
		Marie-France PERIGNON	
		Alberto CAMAIONE	
		Mireille FOUGASSE	
		Stéphane VIDAL	
		Marie-Pierre THIEULOUY	
		Gilles DONADA	
		Audrey CIMINO	
		Max SOULIER	
		Simone BOYER	
		Maurice MOURET	
		Roger ROLLAND	
		René BATINI	
		Yvette CIMINO	
Roger LANGLET	représentée par Marie-France PERIGNON		
Eliane HAUQUIER			

		André GOURJON Jean-Pierre PERIGNON Martine HOURS représentée par Sylviane BOYER Corinne LECHEVALLIER BONNIN représentée par Karine BAUER Nelson CHAUDON représenté par Vincent SANCHIS Gabriel GIRARD représenté par Liliane PEPE BONNETY		Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Alberto CAMAIONE
CONTRE	4	Dominique PIERRE Luc PERRIN Pascale NOAILLES DUPLISSY représentée par Charles MENARD		Dominique PIERRE
ABSTENTION	0			

La séance est levée à 10h41.

Le secrétaire de séance



Mireille FOUGASSE

Le Maire



Julien SANCHEZ